

Leçon 2.7



Protection de l'enfance

Aperçu de la leçon

Objectif

Expliquer les devoirs du personnel de maintien de la paix en matière de protection de l'enfance.

Pertinence

En tant que personnel de maintien de la paix, l'ONU attend de vous que vous protégiez et encouragiez les droits de l'homme, y compris les droits de l'enfant.

Les enfants sont vulnérables et bénéficient de protections spéciales en vertu du droit international. Vous devez protéger les enfants contre les six violations graves dont ils sont victimes dans les situations de conflit armé. Cela inclut la protection contre la violence, comme le recrutement illégal dans les forces armées et les groupes armés en tant qu'"enfants soldats".

Cette leçon explique vos responsabilités en matière de protection des enfants et de promotion de leurs droits.

Vous devez connaître les vulnérabilités particulières des filles et des garçons.

Résultats de l'apprentissage

Les apprenants vont :

- Définir un "enfant" selon le droit international
- Expliquer pourquoi les enfants ont besoin d'une protection spéciale, notamment pendant les conflits armés
- Décrire les devoirs du personnel de maintien de la paix en matière de protection des enfants et de promotion de leurs droits, tels que reflétés dans les politiques de l'ONU
- Dresser la liste des mesures à prendre pour protéger les enfants

Carte des leçons

Durée recommandée de la leçon : 60 minutes au total

1 à 2 minutes par diapositive

Utiliser une activité d'apprentissage à option courte

La leçon	Pages 3-37
Commencer la leçon	Diapositives d'introduction
Activité d'apprentissage 2.7.1 : Film : <i>A Child's Fate – Child Protection and Peacekeeping</i>	
Définitions	Diapositive 1
Activité d'apprentissage 2.7.2 : Âge et vulnérabilité	
Importance de l'attention portée aux enfants et aux conflits armés (CAAC)	Diapositives 2-3
Activité d'apprentissage 2.7.3 : Risques pour les enfants pendant les conflits armés	
Les partenaires des Nations Unies au premier plan dans la CAAC	Diapositive 4
Cadre juridique	Diapositives 5-6
Politiques du DOMP et du DFS en matière de protection de l'enfance	Diapositive 7
Activité d'apprentissage 2.7.4 : Obligations lors de l'interaction avec les enfants	
La protection des enfants dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies	Diapositives 8-9
Rôles et responsabilités	Diapositives 10-13
Ce que peut faire le personnel de maintien de la paix à titre individuel	Diapositives 14-15
Résumé des messages clés	Page 38
Évaluation de l'apprentissage	Pages 39-42
OPTIONNEL : Activités d'apprentissage supplémentaires	Voir les Ressources
Activité d'apprentissage 2.7.5 : Coordonner la protection de l'enfance	
Activité d'apprentissage 2.7.6 : Film : <i>Children in Armed Conflict in a Changing World</i>	

La leçon



Commencer la leçon

Introduisez les éléments suivants (à l'aide des diapositives d'introduction) :

- Sujet de la leçon
- Pertinence
- Résultats d'apprentissage
- Aperçu de la leçon

Le sujet de cette leçon peut être dérangent. Elle ne contient pas seulement des informations techniques. Préparez les participants, en notant qu'ils peuvent avoir du mal à accepter et à comprendre le préjudice délibéré causé aux enfants. Demandez en privé aux participants et aux participantes ayant une expérience du maintien de la paix s'ils ou elles ont des observations ou des idées à partager. Ils/elles peuvent avoir des conseils sur la façon de faire face aux réactions émotionnelles face aux réalités difficiles des enfants dans les conflits. Si vous le souhaitez, invitez-les à vous aider à présenter la leçon avec vous. Les activités d'apprentissage comprennent un exercice sur les entretiens avec les enfants soldats. Utilisez-les pour guider les participants dans l'assimilation de ce contenu à travers les yeux des enfants touchés par les conflits armés, ainsi qu'à travers les yeux du personnel de maintien de la paix.

Activité d'apprentissage

2.7.1

Film : *A Child's Fate – Child Protection and Peacekeeping*

MÉTHODE

Film, discussion de groupe

OBJECTIF

Examiner l'impact des conflits sur les enfants et l'importance de leur protection spéciale

DURÉE

15 minutes

- Film : 12:22 minutes
- Récapitulation : 2 minutes

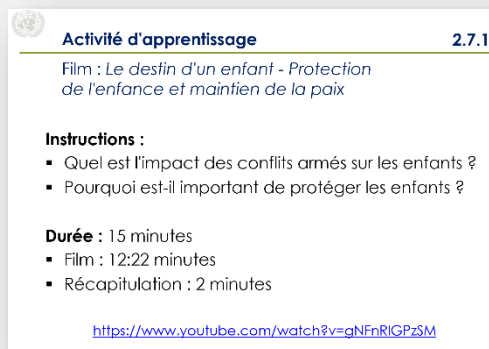
INSTRUCTIONS

- Quel est l'impact des conflits armés sur les enfants ?
- Pourquoi est-il important de protéger les enfants ?

<https://www.youtube.com/watch?v=gNFnRIGPzSM>

RESSOURCES

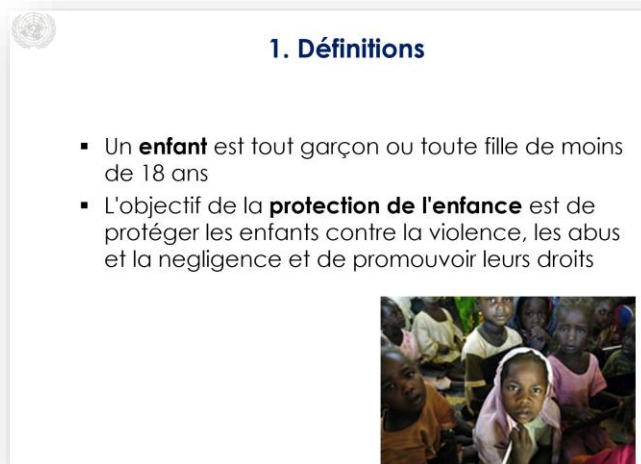
- Instructions pour l'activité d'apprentissage



The image shows a thumbnail of a resource card. At the top left is a small circular logo. To its right, the text reads 'Activité d'apprentissage' followed by '2.7.1' on the right side. Below this, the title of the film is given: 'Film : Le destin d'un enfant - Protection de l'enfance et maintien de la paix'. Underneath, there is a section titled 'Instructions :' with two bullet points: '▪ Quel est l'impact des conflits armés sur les enfants ?' and '▪ Pourquoi est-il important de protéger les enfants ?'. Below the instructions, there is a section titled 'Durée : 15 minutes' with two bullet points: '▪ Film : 12:22 minutes' and '▪ Récapitulation : 2 minutes'. At the bottom of the card, there is a blue hyperlink: 'https://www.youtube.com/watch?v=gNFnRIGPzSM'.


Définitions

Diapositive 1



1. Définitions

- Un **enfant** est tout garçon ou toute fille de moins de 18 ans
- L'objectif de la **protection de l'enfance** est de protéger les enfants contre la violence, les abus et la négligence et de promouvoir leurs droits



Message clé : En droit international, tous les individus de moins de 18 ans sont des enfants, quelle que soit la législation nationale sur l'âge de l'enfant. Tous les enfants de moins de 18 ans bénéficient de protections et de soins spéciaux en vertu du droit international.

Qu'est-ce qu'un enfant ?

Dans certaines cultures, les enfants entrent dans l'âge adulte une fois qu'ils se marient, deviennent associés ou s'assument financièrement. Le rôle social qu'ils assument définit la maturité, et non l'âge.

Cependant, le personnel de maintien de la paix doit se conformer à la définition internationalement acceptée.

La Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CDE) est l'un des traités internationaux qui développent et détaillent les droits de l'homme spécifiques introduits dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et les principaux pactes. La CDE dispose qu'un enfant "*désigne tout être humain âgé de moins de 18 ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable*" (CDE, article 1).

L'"âge de la majorité" est l'âge auquel la loi reconnaît une personne comme adulte. Il est communément admis qu'un enfant est toute fille ou tout garçon de moins de 18 ans. Cela s'applique à tout enfant, de la naissance jusqu'à son 18^e anniversaire. Cette définition doit guider les actions de tout le personnel de maintien de la paix.

Qu'est-ce que la protection de l'enfance ?

L'objectif de la protection de l'enfance est de :

- Protéger les enfants contre la violence, les abus et la négligence
- Promouvoir leurs droits

La **protection des droits de l'enfant** comprend l'attention portée au droit à l'alimentation, à la santé et à l'éducation. Les enfants doivent avoir accès aux services de base tels que la santé, l'alimentation, l'assainissement, le logement et l'eau potable.

Activité d'apprentissage

2.7.2

Âge et vulnérabilité

MÉTHODE

Échange d'idées, discussion

OBJECTIF

Prendre en compte la vulnérabilité spécifique des enfants en général et dans les situations de conflit

DURÉE

10 minutes


- Échange d'idées : 5-7 minutes
- Discussion : 3 minutes

INSTRUCTIONS

- Pensez à votre enfance ou à vos enfants
- Identifier les besoins et les étapes du développement à 0-3 ans, 4-6 ans, 7-12 ans, 13-18 ans
- Réfléchir à la vulnérabilité des enfants dans les conflits armés à ces différents âges

RESSOURCES

- Instructions pour l'activité d'apprentissage
- Supports de l'activité
- Photos



Activité d'apprentissage 2.7.2

Âge et vulnérabilité

Instructions :

- Pensez à votre enfance ou à celle de vos enfants
- Identifier les besoins et les étapes du développement à 0-3 ans, 4-6 ans, 7-12 ans, 13-18 ans
- Réfléchir sur la vulnérabilité des enfants dans les conflits armés à ces différents âges

Durée : 5 minutes

- Brainstorming : 3 minutes
- Discussion : 2 minutes

Activité pédagogique 2.7.2

Image 1



Importance de l'attention portée aux enfants et aux conflits armés (CAAC)

Diapositive 2

 **2. Importance d'accorder de l'attention aux enfants en temps de conflits armés (ECA)**

Protection spéciale pour les enfants

- Facilement influençable
- Dépend des structures de soins de protection
- Processus de croissance



Message clé : Lorsque les adultes partent à la guerre, les enfants en portent les cicatrices toute leur vie. Les conflits armés touchent les enfants de manière disproportionnée.

Pourquoi les enfants sont-ils les plus vulnérables pendant les conflits armés ? Pourquoi les enfants ont-ils besoin d'une protection spéciale dans les situations de conflit et d'après-conflit ?

Il y a trois raisons à cela :

1. **Les enfants peuvent être plus facilement influencés et manipulés que les adultes.** Ils peuvent ne pas comprendre pleinement les conséquences de leurs actes. Par exemple, une force ou un groupe armé peut les inciter à s'engager en leur promettant un emploi ou une protection. Des enfants ont également agi innocemment comme des "kamikazes", en transportant des explosifs cachés dans leurs sacs ou leurs vêtements sans le savoir.
2. **Les enfants dépendent des structures familiales, communautaires et gouvernementales pour leur protection et leurs soins. Les conflits détruisent ces structures.** Les enfants déplacés et non accompagnés sont plus exposés au risque d'exploitation ou de maltraitance.
3. **Les enfants sont en pleine croissance. La violence dans les conflits armés pose des risques pour leur évolution en bonne santé.** Par exemple, le refus d'accès aux services de base, y compris une alimentation suffisante, a des effets à long terme plus graves sur les enfants que sur les adultes. Les bébés et les jeunes enfants sont particulièrement vulnérables. De même, les expériences traumatisantes vécues

pendant cette période ou d'autres influences négatives sur leur développement, telles que l'endoctrinement, ont plus de conséquences pour les enfants que pour les adultes.

Exemples de différences entre les expériences des filles et des garçons touchés par les conflits armés :

Tous les enfants sont exposés à des risques accrus pendant un conflit armé, mais les besoins des filles et des garçons peuvent différer en fonction de leur rôle pendant et après le conflit.

Le personnel de maintien de la paix doit tenir compte de ces différences – en particulier ceux qui participent à la planification, aux opérations, à la protection et à tous les travaux impliquant une exposition aux enfants.

Exemple 1 : le Darfour. Dans les camps de réfugiés et de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays (PDI) à travers le monde, les femmes et les filles sont plus vulnérables à la violence sexuelle en raison de la nécessité presque quotidienne de quitter les camps à la recherche de bois de chauffage pour la cuisine. Au Darfour, par exemple, les femmes et les filles marchent souvent plusieurs kilomètres pour trouver quelques branches à brûler. Elles deviennent ainsi des cibles privilégiées pour les milices, les forces militaires ou de police nationales et d'autres hommes qui agissent dans un climat d'impunité.

Exemple 2 : l'Afghanistan. En Afghanistan, la plupart des victimes des mines et autres restes explosifs de guerre sont des garçons âgés de 8 à 15 ans. Les garçons assument souvent des rôles dans la société afghane qui les amènent à l'extérieur de la maison, par exemple en gardant le bétail. Les garçons ont tendance à être plus souvent que les filles la cible de prétendues associations avec les forces et groupes armés. Les garçons sont donc plus exposés aux attaques physiques, à la détention et à la torture.

Les conflits de faible intensité, intraétatiques, ont remplacé les grandes guerres entre deux États souverains. Ces conflits sont moins visibles, avec un accès humanitaire réduit. Les lignes de démarcation entre civils et combattants s'estompent. **Les guerres d'aujourd'hui ciblent de plus en plus les enfants, les femmes et d'autres civils. Les écoles et les hôpitaux – i sont essentiels à la vie des enfants – sont de plus en plus souvent pris pour cible. Les enfants dans les conflits ont plus que jamais besoin de protection.**

Exemples d'abus et de violations des droits de l'enfant liés à des conflits :

L'ONU documente les abus et les violations des droits de l'enfant liés aux conflits. Le rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés (2016) fait état de l'ampleur du problème sur une année – de janvier à décembre 2015. Les chiffres peuvent être plus élevés, car de nombreux cas ne sont pas signalés. Cela s'explique par le manque d'accès et par les craintes des rescapés et des témoins.

- **Afghanistan** : 2 829 enfants tués ou blessés
- **République démocratique du Congo (RDC)** : 254 enfants victimes de violences sexuelles
- **Nigeria** : 1,8 millions de personnes déplacées, dont plus d'un million d'enfants
- **Somalie** : 523 enfants enlevés
- **Soudan du Sud** : 159 incidents de recrutement et de recours à des enfants, touchant 2 596 enfants
- **Syrie** : 6 500 écoles détruites, partiellement endommagées, utilisées comme abris pour les personnes déplacées ou inaccessibles



Avant de poursuivre la leçon, voyez si les participants peuvent nommer les six graves violations des droits de l'enfant dans les conflits armés. Expliquez que ces six violations font partie de la politique des Nations Unies, et que le personnel de maintien de la paix doit les identifier et en rendre compte. D'après eux, quelles sont ces six violations ? Notez les points sur une feuille de tableau, en utilisant une couleur de stylo pour les six, une autre couleur de stylo pour les autres noms. Posez des questions. Demandez au groupe quel droit de l'homme est violé dans chaque cas afin de renforcer la compréhension appliquée des droits de l'homme.

Diapositive 3



Six graves violations des droits de l'enfant dans les situations de conflit armé

1. Le meurtre et la mutilation
2. Le recrutement et l'emploi d'enfants soldats
3. Les enlèvements
4. Les violences sexuelles
5. Les attaques dirigées contre des écoles et hôpitaux
6. Le refus de l'accès humanitaire



Message clé : "La guerre viole tous les droits de l'enfant", a conclu Graca Machel à l'intention du Secrétaire général des Nations Unies, à la suite de l'étude marquante de 1996, "L'impact des conflits armés sur les enfants". Six violations graves sont commises à l'encontre des enfants dans les zones de conflit :

1. Le meurtre et les mutilations
2. Le recrutement et utilisation d'enfants par toute force armée ou groupe armé
3. L'enlèvement
4. La violence sexuelle
5. Les attaques contre des écoles et des hôpitaux
6. Le refus de l'accès humanitaire



Le contenu ci-dessous couvre les définitions des six violations graves. Les définitions sont tirées du Manuel de terrain des Nations Unies pour le Mécanisme de surveillance et de communication de l'information (MRM) sur les violations graves à l'encontre des enfants dans les situations de conflit armé (OSRSG-CAAC/UNICEF/DPKO, juin 2014).

La connaissance des définitions de chaque violation grave aide le personnel de maintien de la paix à identifier et à signaler les violations.

Le meurtre et les mutilations :

- **"Mutilation"** : désigne une blessure permanente. Les meurtres et les blessures d'enfants sont le résultat d'actions directes et indirectes. Par exemple : tirs croisés, mines antipersonnel, armes à sous-munitions, engins explosifs improvisés (EEI). La mort ou les blessures peuvent survenir dans le cadre d'opérations militaires, d'activités de groupes armés, de démolitions de maisons, de campagnes de fouille et d'arrestation ou d'attentats suicides. La torture relève du cadre de cette violation.

Exemple : Darfour

Des enfants ont été tués et mutilés lors d'incidents impliquant des restes explosifs de guerre (REG), des tirs, des bombardements et des bombardements aériens par différentes parties lors de combats, y compris par les forces gouvernementales.

Recrutement et utilisation d'enfants :

- **"Recrutement"** : le fait d'enrôler une personne de moins de 18 ans dans une force ou un groupe armé – obligatoire, forcé ou volontaire.
- **"Utilisation d'enfants"** : utilisation d'enfants par des forces ou groupes armés à quelque titre que ce soit. Par exemple : garçons et filles comme combattants, cuisiniers, porteurs, messagers, esclaves sexuels, espions et collaborateurs. L'expression "utilisation d'enfants" ne désigne pas seulement les enfants qui participent directement aux hostilités. Le terme "enfant soldat" suggère un rôle limité aux combats. Un autre terme permet d'éviter cette idée fautive : "enfants associés aux forces armées et aux groupes armés" (CAAFAG).



Les Conventions de Genève et la CDE disposent toutes deux que les enfants de moins de 15 ans ne doivent pas être enrôlés dans les forces armées ni utilisés dans des hostilités. C'est le Protocole facultatif à la CDE concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, qui vise à relever l'âge du recrutement obligatoire et de la participation aux hostilités à 18 ans. Le cadre juridique de la protection de l'enfance est présenté ci-dessous, avec plus de détails sur ces aspects.

Exemple : Irak

Les groupes armés ont recruté et utilisé des enfants pour espionner et repérer, transporter des fournitures et équipements militaires, filmer des attaques à des fins de propagande, installer des engins explosifs improvisés (EEI) et attaquer les forces de sécurité et les civils.

Enlèvement :

- **"Enlèvement"** : le fait de prendre illégalement un enfant, de façon temporaire ou permanente, à des fins d'exploitation. Les enfants enlevés peuvent être retirés, saisis, capturés, appréhendés ou disparaître de force. L'exploitation comprend :
 - Recrutement et utilisation dans les forces ou groupes armés
 - Participation aux hostilités
 - Exploitation ou abus sexuels
 - Le travail forcé
 - Prise d'otages
 - Endoctrinement

Une force ou un groupe armé qui recrute un enfant par la force commet deux violations distinctes, l'enlèvement et le recrutement.

Exemple : Libye.

Les forces d'opposition ont enlevé des enfants dans les camps de personnes déplacées. Ils ont été interrogés dans des bases militaires.



Demandez aux participants s'ils savent ce qu'est une "disparition forcée". On parle de "disparition de force" ou de "disparition forcée" lorsque des agents de l'État (ou ceux qui agissent en leur nom) arrêtent, détiennent ou enlèvent des personnes contre leur volonté et refusent d'indiquer le lieu où elles se trouvent. Cette définition est tirée de la Déclaration sur la protection des personnes contre les disparitions forcées – proclamée par l'Assemblée générale des Nations Unies dans la résolution 47/133 du 18 décembre 1992.

La violence sexuelle :

- Cette violation fait référence à tout acte sexuel violent commis sur un enfant. La violence sexuelle liée aux conflits (CRSV) comprend le viol, l'esclavage sexuel, la prostitution forcée, la grossesse forcée, la stérilisation forcée et d'autres formes de violence sexuelle.

Exemple : RDC

Toutes les parties au conflit ont commis des violences sexuelles sur des enfants. La plupart des enfants survivants avaient entre 8 et 17 ans. Certains avaient moins de 6 ans.

Attaques contre des écoles et des hôpitaux :

- Cela comprend les attaques directes et aveugles contre les écoles et les hôpitaux – des bâtiments qui sont des biens civils – ainsi que les attaques contre la population. Dans un conflit armé, il y a des attaques ou des menaces récurrentes contre :
 - Les écoles et hôpitaux – y compris les attaques physiques, le pillage et la destruction
 - Les écoliers, les enseignants et le personnel médical – y compris les meurtres, les blessures, les enlèvements et l'utilisation comme boucliers humains.

Il existe d'autres interférences avec le fonctionnement normal de ces installations. Il s'agit notamment de l'occupation, du bombardement et du ciblage à des fins de propagande par des forces ou des groupes armés.

Exemple : Afghanistan

Les attaques contre les écoles, les enseignants, le personnel scolaire et les élèves qui se rendent à l'école et en reviennent sont des exemples de la manière dont les conflits privent les enfants de leur droit à l'éducation.

Refus de l'accès humanitaire :

- Le refus ou l'obstruction intentionnels du passage de l'aide humanitaire par les parties à un conflit armé aux personnes dans le besoin – en particulier aux enfants
- Obstruction à l'accès des acteurs humanitaires aux enfants touchés par les conflits armés et à leur aide
- Ce déni viole le droit international humanitaire (DIH) – en d'autres termes, les Conventions de Genève.

Exemple : Somalie

Un groupe de l'armée a émis une interdiction d'accès contre les organisations humanitaires, touchant plus de 3,5 millions de personnes, dont la moitié sont des enfants.

Activité d'apprentissage**2.7.3****Risques pour les enfants pendant les conflits armés****MÉTHODE**

Témoignages, échange d'idées, discussion

OBJECTIF

Améliorer la compréhension et l'empathie à l'égard des enfants dans les conflits armés, et prendre en compte les différences entre les expériences des filles et des garçons

DURÉE

Option courte : 10 minutes

- Brainstorming : 5-7 minutes
- Discussion : 3 minutes

Option plus longue : 25 minutes

- Brainstorming : 5-7 minutes
- Discussion : 10 minutes
- Résumé et clôture : 5-7 minutes

INSTRUCTIONS

- Lisez les témoignages des enfants.
- Pourquoi sont-ils en danger ?
- En quoi le fait d'être des enfants augmente-t-il leur vulnérabilité ?
- Le genre joue-t-il un rôle ?

RESSOURCES

- Instructions pour l'activité d'apprentissage
- Témoignages
- Réponses aux questions de la discussion

**Activité d'apprentissage****2.7.3**

Risques pour les enfants pendant les conflits armés

Instructions :

- Considérez les témoignages des enfants
- Pourquoi sont-ils en danger ?
- Comment le fait d'être un enfant augmente-t-il sa vulnérabilité ?
- Le genre joue-t-il un rôle ?

Durée : 10 minutes

- Brainstorming : 5-7 minutes
- Discussion : 3 minutes

Les partenaires des Nations Unies au premier plan dans la réponse à apporter aux CAAC

Diapositive 4

 **3. Les partenaires clés de l'ONU en matière d'ECA**

- Bureau du Représentant Spécial du Secrétaire Général pour le sort des enfants et les conflits armés (BRSSG-ECA)
- Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)

Message clé : Les Nations Unies ont créé le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés (OSRSG-CAAC), avec pour mandat spécifique de protéger les enfants contre l'impact des conflits armés. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) est la principale agence humanitaire et de développement travaillant au niveau mondial pour les droits de chaque enfant.

Le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés (OSRSG-CAAC) :

- Le principal défenseur des Nations Unies pour la protection et le bien-être des enfants touchés par les conflits armés est le Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés (RSSG-CAAC).
- L'Assemblée générale a créé ce mandat (résolution A/RES/51/77).
- Le RSSG-CAAC :
 - Renforce la protection des enfants touchés par les conflits armés
 - Sensibilise
 - Favorise la collecte d'informations sur les difficultés des enfants touchés par la guerre
 - Favorise la coopération internationale pour améliorer la protection des enfants
 - Présente des rapports annuels à l'Assemblée générale et au Conseil des droits de l'homme

- Le RSSG-CAAC sensibilise les organes politiques, par exemple le Conseil de sécurité et les gouvernements concernés des États membres. L'objectif est de :
 - Maintenir un sentiment d'urgence parmi les décideurs
 - Obtenir un soutien politique et diplomatique
- Le Conseil de sécurité a fourni des outils au RSSG-CAAC pour répondre aux violations contre les enfants.

Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) :


- Œuvre pour les droits, la survie, le développement et la protection des enfants. Il couvre tout le cycle de vie d'un enfant, de la période prénatale à l'adolescence.
- Les activités comprennent un abri sûr, la nutrition, la protection contre les catastrophes et les conflits, les soins prénataux pour des naissances en bonne santé, l'eau potable et l'assainissement, les soins de santé et l'éducation.
- Améliore la vie des enfants et des familles grâce à sa présence mondiale dans différents pays.
- Fait pression et établit des partenariats avec des dirigeants, des intellectuels et des décideurs politiques pour faire progresser l'accès des enfants à leurs droits, en particulier les plus défavorisés.

Cadre juridique



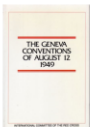
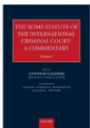
Les participants doivent connaître certaines parties du cadre juridique international. Indiquez le thème et demandez aux participants d'échanger des idées : Quel cadre juridique couvre la protection des enfants en cas de conflit ? Cela permet également de vérifier l'absorption des contenus clés. Deux sujets ont été nommés jusqu'à présent : (1) le DIH ou les Conventions de Genève et leurs protocoles additionnels et (2) la CDE des Nations Unies. Les participants peuvent également nommer les résolutions du Conseil de sécurité qui s'appliquent, ou se référer aux règles d'engagement (ROE) et aux directives sur le recours à la force (DUF). Notez tous les points et appuyez-vous dessus au fur et à mesure de la leçon.

Diapositive 5



4. Cadre juridique

- DIH
- Convention des Droits de l'enfant (CIDE, 1989)
- Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (OPAC, 2000)
- L'Organisation internationale du travail (OMI) Convention 182 (1999)
- Statut de Rome de la Cour pénale Internationale (CPI, 1998)
- Convention sur l'interdiction des mines de 1997
- Convention sur les armes à sous-munitions (2008)

Message clé : Le cadre juridique oblige les opérations de maintien de la paix des Nations Unies à protéger les enfants dans les conflits armés. Le droit international des droits de l'homme et le droit humanitaire donnent aux enfants le droit à une protection et à des soins spéciaux.

La communauté mondiale n'a cessé de renforcer le cadre juridique pour la protection des enfants pendant les conflits. Le personnel de maintien de la paix doit connaître les principaux traités internationaux.

Droit international humanitaire – Conventions de Genève (1949) et leurs protocoles additionnels (1977) :

- Protègent les enfants en tant que civils dans les conflits armés internationaux et intraétatiques

- Donnent également aux enfants le droit à une protection et à des soins spéciaux en raison de leur âge

Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant (CDE, 1989) :

- Couvre tous les droits fondamentaux des enfants, y compris le droit à l'éducation, à la santé, à la survie et à la participation
- Les États membres tenus de respecter la CDE doivent entreprendre les actions et les politiques nécessaires pour promouvoir l'intérêt supérieur des enfants
- C'est le traité sur les droits de l'homme le plus ratifié au monde. Au 31 décembre 2016, un seul État membre des Nations Unies ne l'a pas encore ratifié : les États-Unis.

Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant (2000) :

- Son adoption a marqué un tournant décisif dans la lutte contre l'implication des enfants dans les conflits armés
- Renforce la protection des enfants pendant les conflits armés
- Se concentre sur le recrutement et l'utilisation des enfants dans les hostilités
- Rehausse la limite d'âge pour l'implication directe dans les hostilités à un minimum de 18 ans

Convention n° 182 (1999) de l'Organisation internationale du travail (OIT) :

- Exige la mise en place de *"mesures immédiates et efficaces pour garantir l'interdiction et l'élimination des pires formes de travail des enfants, et ce de toute urgence"*.
- Considère le recrutement forcé ou obligatoire en vue d'une utilisation dans les hostilités comme l'une des pires formes de travail des enfants.

Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI) (1998) :

- Fait du recrutement et de l'implication d'enfants de moins de 15 ans dans les hostilités un crime de guerre.

Le traité d'interdiction des mines (1997) et la Convention sur les armes à sous-munitions (2008) :

- Interdit l'utilisation de ces armes
- Contient des dispositions spécifiques pour a) sensibiliser les communautés au risque des mines et b) offrir une assistance aux rescapés.

Certaines lois nationales et coutumes traditionnelles des pays d'accueil peuvent ne pas refléter le droit international. Elles peuvent même le contredire. Par exemple, les lois et coutumes nationales des États d'accueil peuvent ne pas refléter le droit international :

- Mutilation génitale féminine ou excision (MGF/E) : Bien qu'illégale en vertu du droit international, elle est répandue dans certaines régions du monde.
- Viol : les lois nationales ne peuvent pas considérer le viol comme un crime, en particulier le viol dans le cadre du mariage (viol conjugal).
- L'âge du mariage : Les lois nationales peuvent fixer l'âge légal du mariage en dessous des normes internationales.

Dans ce cas, les **lois et normes internationales l'emportent sur les lois nationales**.



Pour plus d'informations sur les mesures de protection spéciales requises en vertu du droit international humanitaire, voir l'article 77 du premier protocole additionnel aux Conventions de Genève et l'article 4 du deuxième protocole additionnel aux Conventions de Genève.

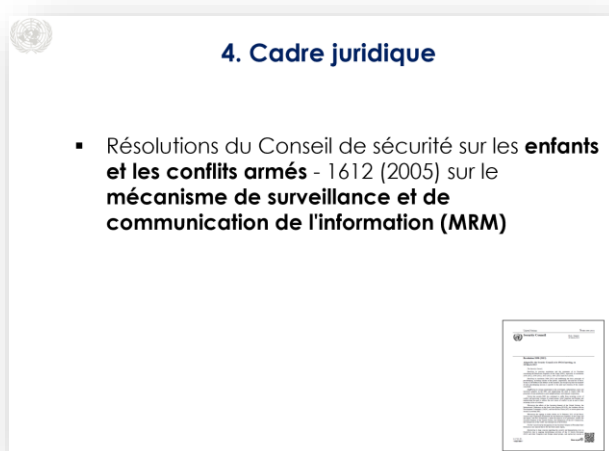


Le droit international et l'attention des Nations Unies pour la protection des enfants se sont renforcés. Pour aider les apprenants à voir cette tendance, envisagez de préparer un calendrier qui montre les principaux développements du droit international et des résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies couverts ci-dessous (comme suggéré pour les leçons sur la FPS et le CRSV). Un calendrier préparé sous forme de graphique mural est un moyen efficace d'aider les gens à voir les tendances au fil du temps.

Le cadre juridique comprend également des dispositions relatives aux mandats de protection de l'enfance dans deux documents clés :

- Règles d'engagement (ROE)
- Directives sur le recours à la force (DUF)

Diapositive 6



Message clé : En 1999, le Conseil de sécurité a officiellement reconnu la protection des enfants dans les conflits armés comme un problème de paix et de sécurité internationales lorsqu'il a adopté la résolution 1261 du Conseil de sécurité (SCR). Cela a marqué le début de l'agenda du Conseil de sécurité sur "les enfants et les conflits armés".

Le Conseil de sécurité a réaffirmé son engagement en faveur des enfants dans les zones de guerre par le biais de nouvelles résolutions :

- RCS 1314 (2000)
- RCS 1379 (2001)
- RCS 1460 (2003)
- RCS 1539 (2004)
- RCS 1612 (2005)
- RCS 1882 (2008)
- RCS 1998 (2011)
- RCS 2068 (2012)

Le programme du Conseil de sécurité sur "les enfants et les conflits armés" fait de la protection des enfants dans les conflits armés une priorité politique de haut niveau des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (OMP).

Le mécanisme de suivi et de rapport

La Résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, qui a fait date, a établi le Mécanisme de surveillance et de communication de l'information (MRM).

Le MRM est un système mondial de surveillance et de signalement des graves violations des droits de l'enfant dans les conflits armés. L'objectif est d'obliger les auteurs de ces violations à rendre des comptes.

Le mécanisme de surveillance se concentre sur les six violations graves présentées ci-dessus :

- Meurtre et mutilation d'enfants
- Recrutement et utilisation d'enfants
- Enlèvement
- Violence sexuelle
- Attaques contre des écoles et des hôpitaux
- Refus de l'aide humanitaire

Des équipes spéciales nationales dirigées par les Nations Unies – coprésidées par l'UNICEF et le DOMP – recueillent des informations sur ces graves violations et engagent un dialogue avec les parties au conflit armé sur la manière d'y mettre fin.

Le Conseil de sécurité reçoit ces informations par le biais des rapports du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés. Les réponses peuvent prendre la forme de sanctions ou d'autres mesures. En identifiant les auteurs et en dénonçant les crimes ("naming and shaming"), le système des Nations Unies s'efforce d'accroître la pression politique et publique sur les forces et groupes armés pour mettre fin aux violations.



Les dispositifs de suivi, d'analyse et de rapport (MARA) pour le CRSV et le mécanisme de suivi et de rapport (MRM) pour la protection de l'enfance sont similaires. Soulignons que le MARA et le MRM sont un soutien sur le terrain pour le personnel de maintien de la paix afin de signaler les abus/violations des droits des enfants et des femmes.

Le **Groupe d'experts** est le groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés. Il a été créé en 2005 avec les 15 membres du Conseil de sécurité. Le Groupe de travail examine, rapporte et recommande des mesures visant à promouvoir la protection des enfants touchés par les conflits armés. Les recommandations sont faites au Conseil de sécurité, aux gouvernements, aux donateurs et au système des Nations Unies. Les mesures recommandées peuvent inclure des mandats appropriés pour les missions de maintien de la paix.

La plupart des missions de maintien de la paix ont un mandat à part entière en matière de droits de l'homme. Outre les mandats de protection des civils (POC), il existe des détails sur l'attention particulière accordée à la protection des garçons et des filles. De même, les dispositions sur les violences sexuelles liées aux conflits (CRSV) accordent une attention particulière aux femmes et aux hommes, aux filles et aux garçons.

Le Conseil de sécurité a inclus la protection des enfants dans les mandats de plusieurs opérations de maintien de la paix de l'ONU.

Le personnel de maintien de la paix a des obligations légales et professionnelles de protéger les enfants et de promouvoir leurs droits.

Exemple : Disposition spécifique pour la protection des enfants dans le cadre du mandat de la MONUSCO, RDC

Dans la Résolution 1952 (2010) sur la situation en RDC, le Conseil de sécurité "encourage la Mission de stabilisation de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUSCO) à continuer de partager toutes les informations pertinentes avec le Groupe d'experts, en particulier celles qui concernent le recrutement et l'utilisation d'enfants et le fait de prendre pour cible les femmes et les enfants dans les situations de conflit armé" (paragraphe 13).

Politiques du DOMP et du DFS en matière de protection de l'enfance

Diapositive 7

5. Politiques du DOMP-DAM sur la protection de l'enfance

<p>Politique du DOMP-DAM sur l'intégration de la protection de l'enfance (2009)</p> <p>"Le DOMP doit veiller à ce que les préoccupations relatives à la protection, aux droits et au bien-être des enfants touchés par les conflits armés soient spécifiquement intégrées dans tous les aspects du maintien de la paix de l'ONU".</p>	<p>Politique du DOMP sur l'interdiction du travail des enfants dans les missions de maintien de la paix des Nations Unies (2011)</p> <p>"L'utilisation d'enfants de moins de 18 ans pour le travail ou pour rendre des services dans le cadre d'opérations de maintien de la paix de l'ONU est strictement interdite".</p>
--	---

Message clé : Les missions de maintien de la paix ont un rôle essentiel à jouer dans l'application des résolutions du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés. Les politiques du DOMP et du DFAE guident les opérations de maintien de la paix pour promouvoir, respecter et protéger les droits des enfants.

Politique du DOMP-DFS sur l'intégration de la protection de l'enfance (2009)

La politique stipule : *"Le DOMP doit veiller à ce que les préoccupations relatives à la protection, aux droits et au bien-être des enfants touchés par les conflits armés soient spécifiquement intégrées dans tous les aspects du maintien de la paix des Nations Unies"*.

Les actions principales sont :

- **Surveiller et signaler les graves violations commises à l'encontre des enfants :** Les missions de maintien de la paix surveillent et signalent les violations graves commises à l'encontre des enfants. Il existe un groupe de travail national sur la surveillance et la communication de l'information (CTFMR).
 - L'unité de protection de l'enfance est membre du CTFMR. D'autres unités sont également incluses. Par exemple : Droits de l'homme, Affaires politiques et Affaires civiles. Elles soutiennent la collecte d'informations dans les parties pertinentes d'une mission. L'armée et la police des Nations Unies sont particulièrement pertinentes en tant qu'yeux et oreilles de la mission.
 - Le CTFMR est coprésidé par :
 - Le représentant spécial du Secrétaire général/chef de mission (RSSG/HOM) ou le représentant spécial adjoint du Secrétaire général (DSRSG)
 - Le représentant de l'UNICEF

- **Dialogue avec les auteurs :** Le RSSG/HOM est responsable du dialogue avec les auteurs des crimes. Le dialogue est nécessaire pour élaborer des plans d'action visant à mettre fin aux violations des droits de l'enfant, y compris le recrutement et l'utilisation. Le RSSG/HOM consulte le CTFMR et l'OSRSG-CAAC.
- **Formation sur la protection de l'enfance :** Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies sont chargées de veiller à ce que tout le personnel de maintien de la paix soit formé à la protection de l'enfance. Des conseillers à la protection de l'enfance (CPA) sont déployés pour aider à mettre en œuvre les dispositions des mandats relatives à la protection de l'enfance. Lorsqu'ils sont déployés, les CPA assurent une formation et des conseils continus sur les droits de l'enfant.

Politique du DOMP-DFS sur l'interdiction du travail des enfants dans les opérations de maintien de la paix de l'ONU (2011)

La politique dispose que : "*l'utilisation d'enfants de moins de 18 ans à des fins de travail ou de prestation de services dans le cadre d'opérations de maintien de la paix des Nations Unies est strictement interdite, quel que soit l'âge minimum du travail des enfants prévu par la législation nationale dans la zone d'opération de la mission, et indépendamment de l'implication d'une compensation (sous forme de salaire, de nourriture ou d'autres avantages)*".

- **Les Nations Unies interdisent au personnel de maintien de la paix d'employer toute personne de moins de 18 ans pour le travail.**
- Le personnel de maintien de la paix ne peut pas avoir de cuisinier, de nettoyeur, de chauffeur ou d'aide ménagère âgé de moins de 18 ans. Il s'agit là de travail d'enfant.
- Les enfants ne sont pas autorisés à effectuer des tâches dans les locaux de l'ONU. Dans certaines cultures, les jeunes filles montent des étals pour vendre du lait ou des légumes ou se couper les cheveux. Comme ces services sont assurés par des enfants, ils ne sont pas autorisés et le personnel de maintien de la paix ne doit pas les soutenir.



Cette position peut sembler dure. Le personnel de maintien de la paix peut vouloir soutenir les populations locales dans leurs moyens de subsistance. Les familles sont brisées et les enfants peuvent être la seule source de revenus. Cette politique est dure pour une bonne raison. Soutenir le travail des enfants est une forme d'abus et de violation des droits de l'enfant. Faites savoir aux apprenants qu'ils peuvent consulter l'unité de protection de l'enfance de la mission sur les questions relatives aux enfants. De plus amples informations sur l'unité de protection de l'enfance sont données plus loin dans la leçon.

Les instructeurs doivent noter que la nouvelle politique du DOMP-DFS sur l'intégration de la protection de l'enfance, prévue pour 2017, remplace la politique de 2009.

Activité d'apprentissage

2.7.4

Obligations lors de l'interaction avec les enfants

MÉTHODE

Visuels, scénarios, question

OBJECTIF

Clarifier les obligations du personnel de maintien de la paix lorsqu'il est en contact avec des enfants

DURÉE

Option courte : 5 minutes

- Brainstorming : 3 minutes
- Discussion : 2 minutes

Option plus longue : 15-20 minutes


- Brainstorming : 7-10 minutes
- Discussion : 7-15 minutes

INSTRUCTIONS

- Lisez les scénarios
- Quelle position devriez-vous adopter ?

RESSOURCES

- Instructions pour l'activité d'apprentissage
- Réponses aux questions de la
- Scénarios avec photos

 **Activité d'apprentissage** 2.7.4

Obligations lors d'interactions avec des enfants

Instructions :

- Examiner les scénarios
- Que faut-il faire ?


Durée : 5 minutes

- Brainstorming : 3 minutes
- Discussion : 2 minutes

Activité pédagogique 2.7.4


Scénario 1

Vous êtes nouvellement déployé à une opération de maintien de la paix des Nations Unies Mission. Comme vous êtes attendre dans un embouteillage intersection, deux petits les garçons viennent et offrent à nettoyer votre voiture pour une petite somme d'argent.




La protection des enfants dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Diapositive 8

 **6. La protection des enfants dans le cadre des opérations de maintien de la paix de l'ONU**

- Alerte pour six violations graves
- Alerte à d'autres violations :
 - Arrestation et détention illégales
 - Déplacement forcé
 - Traite à des fins d'exploitation sexuelle, travail domestique
- Documenter et référer aux experts de la protection de l'enfance et des droits l'Homme



Message clé : En tant que personnel de maintien de la paix, vous devez être vigilant et capable d'identifier les violations commises à l'encontre des enfants.

Soyez alertes concernant les six graves violations

Être "alerte", c'est être "**vigilant**" ou "**attentif**". Il incombe à tout le personnel de maintien de la paix de bien comprendre les violations que l'ONU attend qu'il signale. **L'accent doit être mis en premier lieu sur les six violations graves commises par les forces ou groupes armés dans le cadre d'un conflit armé.** Les mandats et les ressources sont limités. Bien que les enfants subissent toute une série de violations dans les zones de conflit, le Conseil de sécurité a choisi ces six violations en raison a) de leur gravité et b) de la capacité des Nations Unies à les surveiller et à en rendre compte.

Gardez à l'esprit que ces violations ne concernent que les violations :

- Commises en conséquence directe d'un conflit armé
- Généralement perpétrées par les parties au conflit

Les violences et l'exploitation sexuelles commises par le personnel de maintien de la paix ne figurent pas parmi les six violations graves et ne sont pas couvertes par la RCS 1612. La participation d'enfants à un gang criminel ne l'est pas non plus.

Soyez vigilant pour d'autres violations

Le personnel de maintien de la paix peut également être attentif à d'autres violations dans une zone de mission.

Exemples :

- **Arrestation et détention d'enfants** : L'arrestation et la détention d'enfants est une préoccupation majeure dans les situations de conflit. Elle peut résulter d'une association présumée avec des groupes armés ou forcés. Les enfants peuvent être considérés comme des "ennemis" ou des "déserteurs" plutôt que comme des victimes de violations des droits de l'enfant.
- **Déplacement forcé** : Les déplacements forcés peuvent être préoccupants lorsqu'ils sont liés à la crainte de recrutement d'enfants, de violences sexuelles ou de toute autre violation grave.
- **Traite d'enfants** : Des groupes armés ou des criminels ont également profité de la situation désespérée des enfants et de l'insécurité des frontières. Les enfants sont "vendus" ou "soumis à la traite" à des fins d'exploitation sexuelle ou de travail domestique.

Enregistrement et renvoi

Le personnel de maintien de la paix communique des informations de base aux unités de protection de l'enfance, des droits de l'homme ou de désarmement, démobilisation et réintégration (DDR) compétentes en la matière, pour vérification et suivi. Les unités de protection de l'enfance et des droits de l'homme doivent enquêter.

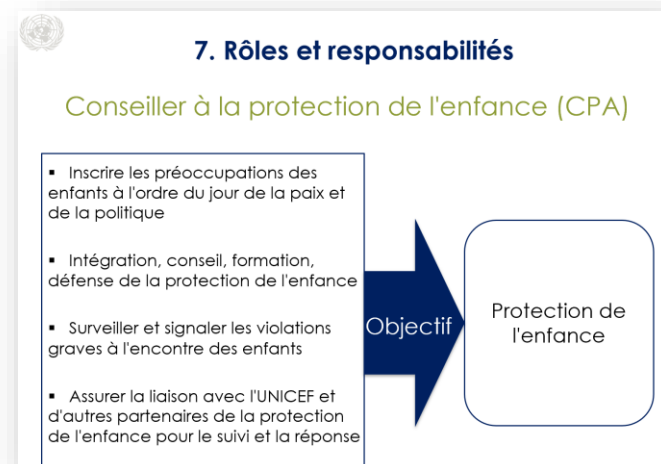
Les informations communiquées sont également essentielles pour :

- Orienter les survivants de violations vers les services appropriés
- Leur fournir une aide médicale, juridique ou psychosociale

L'unité de protection de l'enfance, le CPA ou le point focal de protection de l'enfance dirige les renvois concernant les enfants, sur la base des informations fournies par le personnel de maintien de la paix. Il existe des systèmes d'aiguillage ou de renvoi mis en place par l'UNICEF, les acteurs humanitaires et d'autres partenaires de la protection de l'enfance. Il s'agit d'apporter des réponses rapides et adéquates.

Rôles et responsabilités

Diapositive 10



Message clé : L'unité de protection de l'enfance de la mission dirige et coordonne le travail de protection de l'enfance de la mission.

Les **Conseillers à la protection de l'enfance (CPA)** sont des spécialistes envoyés en mission pour aider à remplir les mandats de protection de l'enfance. En l'absence d'une unité de protection de l'enfance, la mission peut désigner la composante "droits de l'homme" ou une autre composante de la mission comme point focal pour la protection de l'enfance.

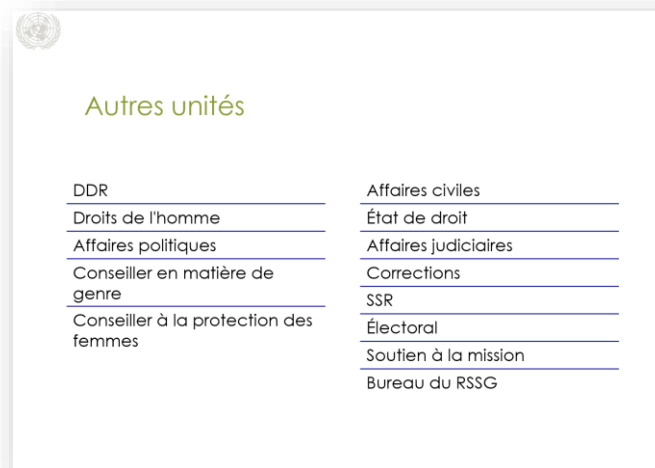
Leur travail est axé sur :

- Inscrire les préoccupations des enfants à l'ordre du jour de la paix et de la politique.
- Veiller à ce que la protection de l'enfance devienne partie intégrante de l'engagement de la mission, en conseillant les dirigeants de la mission sur l'intégration ou la prise en compte des préoccupations relatives à la protection de l'enfance.
- Coordonner le travail de protection de l'enfance de la mission. La protection de l'enfance est une responsabilité partagée. Le personnel de maintien de la paix coordonne avec le CPA ou le point focal de protection de l'enfance les actions relatives à la protection de l'enfance et aux enfants.
- Former le personnel de maintien de la paix nouvellement déployé à la protection de l'enfance. Cela s'ajoute à la formation à la protection de l'enfance que tout le personnel de maintien de la paix doit recevoir avant son déploiement. Des séances d'information sont également organisées en cours de mission sur les

particularités des enfants touchés par les conflits armés dans la zone de maintien de la paix et sur la manière dont le personnel doit partager les informations.

- Défendre les questions de protection de l'enfance auprès des responsables de la mission et des partenaires. Surveiller et signaler les six violations graves commises à l'encontre des enfants.
- Assurer la liaison avec l'UNICEF et d'autres partenaires de la protection de l'enfance pour le suivi et la réponse aux cas individuels.
- Aider à établir un dialogue avec les auteurs de ces crimes pour mettre fin aux violations les plus graves contre les enfants – y compris le recrutement et l'utilisation d'enfants associés aux forces armées et aux groupes armés (CAAFAG). Ce dialogue a conduit à la signature de plans d'action par les militaires et les groupes armés et à la libération de milliers de CAAFAG.

Diapositive 11



Message clé : Toutes les composantes d'une Mission contribuent à la protection des enfants dans leurs tâches quotidiennes.

Certaines unités **travaillent en étroite collaboration** avec l'unité de protection de l'enfance.

Désarmement, Démobilisation et Réintégration (DDR) :

- Travailler avec les CPA pour identifier les enfants associés aux forces et groupes armés.
- Garantir que les enfants bénéficient d'une protection spéciale pendant le processus de DDR.

Droits de l'homme :

- Aider aux enquêtes sur les violations des droits de l'homme commises contre les enfants dans les conflits armés.
- Alimenter la collecte d'informations sur les violations graves.
- Surveiller les arrestations illégales d'enfants.

Affaires politiques :

- Veiller à ce que les droits de l'enfant et les questions de protection de l'enfance fassent partie des négociations politiques.

Conseiller en matière de genre et conseiller en matière de protection des femmes :

- Aider à identifier et à répondre aux besoins de protection spécifiques des filles et des garçons dans les situations de conflit et de post-conflit.



Demandez aux participants de réfléchir au rôle des autres unités dans la protection de l'enfance. Utilisez les listes d'unités des leçons précédentes ou demandez aux participants de nommer une unité et son rôle. Dressez la liste des points sur une feuille de tableau de conférence et développez-les. Posez la question : Qu'en est-il de... ? Après cet échange d'idées, faites une synthèse du contenu ci-dessous, en renforçant la base de connaissances du groupe, qui ne cesse de s'enrichir.

D'autres unités **contribuent** à la protection de l'enfance.

Affaires civiles :

- Sensibiliser la communauté locale aux questions de protection de l'enfance.

État de droit (RoL)/Justice :

- Conseiller les homologues locaux sur la réforme de la justice pour mineurs.
- Veiller à ce que les droits des enfants soient garantis dans la législation nationale.

Correctionnelle :

- Surveiller la présence d'enfants dans les prisons et en référer au CPA.

Réforme du secteur de la sécurité (RSS) :

- Contribuer à assurer la protection des enfants et des jeunes dans les programmes de collecte d'armes.
- Suivre les *normes internationales de contrôle des armes légères* (2012), par exemple :
 - Les enfants et les adolescents sont prioritaires au point de collecte des armes
 - Un membre du personnel expérimenté dans l'interaction appropriée avec les enfants aide à la remise et au suivi, si nécessaire

Assistance électorale :

- Aidez à éviter l'exploitation des enfants à des fins politiques lors des campagnes électorales.
- Assurer la sécurité des femmes enceintes et des jeunes enfants qui accompagnent les adultes pendant le vote.

Appui à la mission :

- Le contrôle des déplacements (MovCon) favorise la disponibilité des transports pour répondre aux préoccupations en matière de protection des enfants.

Le RSSG/HOM :

- Veiller à ce que les questions de protection de l'enfance soient une priorité dans un processus de paix.

Tout le personnel de la Mission :

- L'efficacité de la protection des enfants dépend de l'engagement du personnel de la mission dans toutes ses composantes.
- L'ONU attend du personnel de maintien de la paix qu'il protège les enfants et promeuve leurs droits :
 - Dans chaque fonction spécifique
 - Selon le mandat de la mission
 - Guidé par le CPA ou le point focal de protection de l'enfance

Diapositive 12

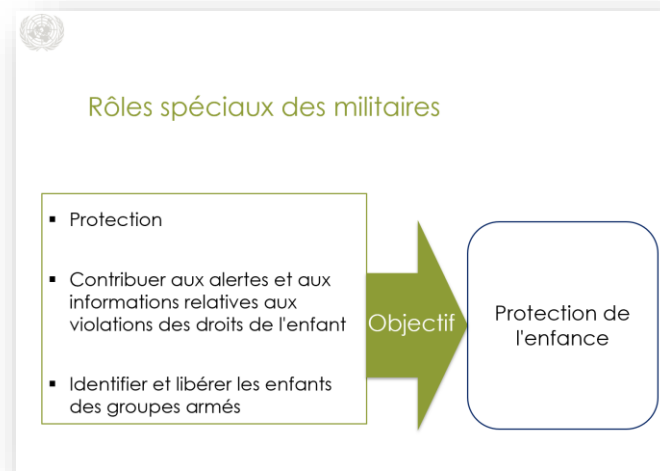


Message clé : La composante police peut agir en faveur de la protection de l'enfance.

Police des Nations Unies :

- Conseille les forces de police nationales dans leurs interventions auprès des enfants en contact avec la loi afin de garantir les droits des enfants, y compris les victimes et les témoins, ainsi que les auteurs de délits
- Forme les membres du nouveau service de police national ou de celui qui a été restructuré aux droits de l'homme, y compris à la protection de l'enfance
- Signale aux unités de protection de l'enfance ou des droits de l'homme lorsque des enfants sont arrêtés par la police nationale, afin qu'elles puissent assurer un suivi

Diapositive 13



Message clé : Dans les tâches quotidiennes, le personnel militaire de maintien de la paix contribue au mandat de protection de l'enfance d'une mission.

La composante militaire :

- Fournit une protection physique aux enfants confrontés à des menaces imminentes
- Surveille et signale les six graves violations commises à l'encontre des enfants
- Émet des alertes et donne des informations aux CPA sur les violations des droits de l'enfant auxquelles ils sont confrontés dans le cadre de leur travail régulier
- Aide à identifier et à soutenir la mise en œuvre de plans d'action visant à libérer les enfants des groupes armés
- Soutient la DDR

Ce que peut faire le personnel de maintien de la paix à titre individuel

Diapositive 14

 **8. Ce que peut faire le personnel de maintien de la paix à titre individuel**

- Identifier et être vigilant aux Six violations graves
- Documenter les informations essentielles
- Ne pas interviewer
- Rendre compte au Conseil chargé de la Protection de l'Enfance (CPE) ou aux autres experts



The poster features a soldier in a blue helmet on the right and a child's face on the left. The text reads: 'Between CONFLICT and CHILDREN is YOU'. Below the text, it says 'Specialized Humanitarian Assistance for Children in Conflict' and includes the UN logo and the website 'www.un.org/childreninconflict'.

Message clé : Tout le personnel de maintien de la paix des Nations Unies a le devoir de protéger les enfants dans le cadre de ses fonctions officielles et de sa conduite personnelle. Le personnel de maintien de la paix doit être prêt à prendre des mesures s'il constate des violations à l'encontre des enfants.

- **Identifier et être attentif** aux menaces et aux violations de la protection des enfants, y compris les **Six Graves Violations**.
- **Relevez les informations essentielles** sur les violations ou les menaces observées : heure, lieu, auteur présumé, victime et circonstances.
- **Ne pas interroger.** Prenez note de l'âge et du sexe de l'enfant. Rassemblez des informations sur ses parents ou les personnes qui s'occupent d'elle, y compris s'il s'agit d'un enfant non accompagné ou séparé.
- Se **présenter au CPA** ou à d'autres unités compétentes (par exemple, Droits de l'homme, DDR) pour vérification et suivi, y compris l'orientation des survivants vers les services.

Diapositive 15

8. Ce que peut faire le personnel de maintien de la paix à titre individuel

À faire...	À ne pas faire...
Signaler des cas de mauvaise conduite	Utiliser les enfants pour un service
Garantir la confidentialité des informations	Interroger les enfants
Orienter les enfants ayant survécu aux violations	Photographier les enfants survivants de violations
Demander conseil à la CPE ou à l'Unité en charge de la conduite et discipline, en cas de besoin	Donner de l'argent, de la nourriture ou d'autres produits aux enfants

Message clé : Le personnel de maintien de la paix doit faire de la sécurité et du bien-être de l'enfant la priorité. L'intérêt supérieur de l'enfant doit guider tous les contacts avec lui.

Bien que certaines situations ne semblent pas néfastes au premier abord, elles peuvent causer du tort aux enfants ou à leur famille.

Voici quelques conseils "à faire" et "à ne pas faire" pour aider le personnel de maintien de la paix à prendre les bonnes décisions :

À FAIRE :

- Signalez à l'unité Conduite et discipline (CDU) les cas présumés d'inconduite ou d'exploitation et d'abus sexuels (EAS) de la part du personnel de maintien de la paix.
- Gardez confidentielles les informations relatives à la protection des enfants, car ces informations sont souvent sensibles (par exemple, les noms, les lieux, les images).
- Orienter les survivants de la violence vers les services appropriés par l'intermédiaire du CPA.
- Si vous n'êtes pas sûr de la façon de réagir à certaines situations, demandez conseil au CPA ou à la CDU.

À NE PAS FAIRE :

- N'utilisez pas les enfants pour des services sexuels, du travail ou tout autre service.
- N'interrogez pas les enfants. Notez les informations de base et partagez-les avec les unités formées pour travailler avec les enfants, par exemple les unités de protection de l'enfance ou des droits de l'homme.

Module 2 - Leçon 2.7 : Protection de l'enfance

- Ne prenez pas de photos d'enfants victimes de violations des droits de l'homme, et n'utilisez pas ces photos dans vos rapports. Cela comprend les enfants en détention ou les enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés.
- Ne donnez pas d'argent, de nourriture ou d'autres produits aux enfants. Cela pourrait encourager les enfants à mendier auprès d'autres étrangers qui pourraient leur faire du mal.

Résumé

Un "enfant" est un individu de moins de 18 ans

- Le droit international traite les personnes de moins de 18 ans comme des enfants, quelle que soit la législation nationale sur l'âge de l'enfant

Les enfants ont besoin d'une protection particulière, notamment en cas de conflit

- Les enfants ont besoin d'une protection particulière dans les situations de conflit et d'après-conflit car :
 - Les enfants peuvent être plus facilement influencés et utilisés que les adultes.
 - Les enfants dépendent des structures familiales, communautaires et gouvernementales pour leur protection et leurs soins. Les conflits détruisent ces structures.
 - Les enfants grandissent encore. La violence des conflits armés menace leur bon développement.

Les devoirs du personnel de maintien de la paix des Nations Unies : protéger les enfants et ne pas les utiliser pour le travail ou d'autres services

- **La Politique du DOMP et du DFS sur l'intégration de la protection de l'enfance (2009)** dispose que "*Le DOMP doit veiller à ce que les préoccupations relatives à la protection, aux droits et au bien-être des enfants touchés par les conflits armés soient spécifiquement intégrées dans tous les aspects du maintien de la paix des Nations Unies*". Les principales actions sont les suivantes :
 - Suivi et rapports sur les six graves violations commises à l'encontre des enfants
 - Dialogue avec les auteurs pour mettre fin aux violations
 - Formation sur la protection de l'enfance pour tout le personnel de maintien de la paix
- **La Politique du DOMP-DFS sur l'interdiction du travail des enfants dans les missions de maintien de la paix de l'ONU (2012)** dispose que "***l'utilisation d'enfants de moins de 18 ans à des fins de travail ou de prestation de services dans le cadre d'opérations de maintien de la paix des Nations Unies est strictement interdite***". Le personnel de maintien de la paix ne peut pas avoir de cuisinier, de personnel de ménage, de chauffeur âgé de moins de 18 ans. Il s'agit là de travail d'enfant. Les enfants ne sont pas autorisés à effectuer des tâches dans les locaux de l'ONU.

Vous devez agir – être attentif aux violations, enregistrer les informations essentielles, coordonner, intervenir

- Le personnel de maintien de la paix doit être prêt à agir s'il constate des violations à l'encontre des enfants :
 - Identifier les menaces et les violations de la protection des enfants et y être attentif
 - Enregistrer les informations essentielles sur les violations ou les menaces observées
 - Recueillir des informations sur l'enfant
 - Faire rapport au CPA pour vérification et suivi.

Évaluation

Notes sur l'utilisation : Vous trouverez ci-dessous un exemple de questions d'évaluation de l'apprentissage pour cette leçon.

L'instructeur peut choisir parmi différents types de questions d'évaluation de l'apprentissage (voir Options). Les types de questions d'évaluation de l'apprentissage sont les suivants :

- 1) Récit
- 2) Remplir les blancs/compléter les phrases
- 3) Vrai ou Faux

Combiner de différentes manières pour la pré-évaluation et la post-évaluation. Chaque type d'évaluation couvre un contenu différent. Aucun sous-ensemble ne couvre tous les acquis de l'apprentissage. Veillez à inclure des questions d'évaluation de l'apprentissage pour chaque résultat d'apprentissage lorsque vous les combinez.

Les questions d'évaluation sont utilisées de trois façons principales : a) pour poser des questions informelles à l'ensemble du groupe, b) pour assigner de façon semi-formelle à de petits groupes ou c) pour donner formellement des réponses écrites à des individus.

Questions d'évaluation pour la leçon 2.7	
Questions	Réponses
Récit –	
Note : Les évaluations narratives peuvent être présentées sous forme de questions, de demandes ou d'instructions	
1. Donnez trois raisons pour lesquelles les enfants ont besoin d'une protection spéciale en période de conflit et d'après-conflit	<p>Les enfants peuvent être plus facilement influencés que les adultes.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Peut ne pas comprendre pleinement les conséquences de ses actions <ul style="list-style-type: none"> - une force ou un groupe armé peut les inciter à s'engager avec des promesses d'emploi ou de protection - peuvent agir innocemment comme des "kamikazes", en transportant des explosifs cachés dans des sacs ou des vêtements sans savoir <p>Les enfants dépendent de la famille, de la communauté et du gouvernement pour leur protection et leurs soins. Les conflits détruisent ces soutiens.</p>

	<p>Les enfants déplacés et non accompagnés sont plus exposés à l'exploitation ou aux atteintes</p> <p>Les enfants grandissent encore. La violence dans les conflits armés présente des risques pour leur développement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le refus d'accès aux services de base, y compris une alimentation suffisante, a des effets à long terme plus graves sur les enfants que sur les adultes ▪ Les bébés et les jeunes enfants sont particulièrement vulnérables ▪ Les expériences traumatisantes au cours de cette période ou d'autres influences négatives telles que l'endoctrinement ont plus de conséquences pour les enfants que pour les adultes
<p>2. Quelle politique du DOMP/DFS guide les opérations de maintien de la paix dans leur rôle essentiel dans la mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés ? Décrivez les 3 principales actions qui sont au cœur de cette politique.</p>	<p>Politique du DOMP/DFS en matière d'intégration de la Protection de l'enfance (2009)</p> <p>Suivi et signalement des graves violations à l'encontre des enfants</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les missions de maintien de la paix surveillent et signalent les graves violations commises contre les enfants. <p>Dialogue avec les auteurs</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le RSSG/Chef de mission (CDM ou HoM) est responsable du dialogue avec les auteurs. L'objectif est de développer des plans d'action pour mettre fin aux violations des droits des enfants, notamment le recrutement et l'utilisation. ▪ Formation sur la protection de l'enfance ▪ Les opérations de maintien de la paix garantissent que tous les personnels de maintien de la paix sont formés à la protection de l'enfance.
<p>3. Nommez quatre choses "à faire" et quatre "à ne pas faire" pour les soldats de la paix à titre individuel, sur la protection de l'enfant</p>	<p>À FAIRE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Signalez toute suspicion de mauvaise conduite ou d'exploitation et les abus sexuels (EAS) à l'unité Code et discipline (CDU). ▪ Gardez confidentielles les informations sur la protection de l'enfant car celles-ci sont <ul style="list-style-type: none"> ▪ souvent sensibles (par exemple ▪ noms, lieux, images).

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Orientez les survivants de la violence vers les services appropriés, si possible par le biais du CPA. ▪ Demandez conseil au CPA ou à la CDU si vous n'êtes pas certain de la manière de procéder face à certaines situations <p>À NE PAS FAIRE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ne pas utiliser les enfants à des fins de services sexuels, de travail ou de tout autre service. ▪ N'interrogez pas les enfants. Notez simplement les informations de base et partagez-les avec des unités formées pour travailler avec les enfants, par exemple la protection de l'enfance ou les droits de l'homme. ▪ Ne prenez pas de photos d'enfants victimes de violations des droits de l'homme, notamment d'enfants en garde à vue ou d'enfants associés aux forces armées ou groupes armés, et n'utilisez pas ces images dans les rapports. ▪ Ne donnez pas d'argent, de nourriture ou autre aux enfants. Cela pourrait les encourager à mendier auprès d'autres étrangers qui pourraient leur nuire.
<p>4. Les soldats de la paix doivent être alertes et prêts à agir lorsqu'ils constatent des violations contre les enfants. Quelles sont les mesures de base à prendre ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Identifier les menaces en matière de protection et les violations sur les enfants et être attentif à ces menaces – il faut donc connaître les principales menaces de protection, dont les six graves violations. ▪ Noter les informations essentielles sur les violations ou menaces observées : <ul style="list-style-type: none"> - heure - lieu - auteur présumé - victime - circonstances. ▪ Prenez note de l'âge et du sexe de l'enfant et recueillez des informations sur son ou ses parents ou tuteurs, y compris s'il s'agit d'un enfant non accompagné ou séparé. ▪ Signalez l'incident au CPA ou à d'autres collègues compétents (HR, DDR) pour vérification et suivi, y compris pour l'orientation des rescapés.

Remplir les blancs	
5. En vertu du droit international, un enfant est tout garçon ou fille de moins de _____ans.	18
6. Quelle politique affirme que : " Le DOMP doit veiller à ce que les préoccupations de protection, de droits et de bien-être des enfants touchés par les conflits armés soient spécifiquement intégrées dans tous les aspects du maintien de la paix des Nations Unies " ?	sur l'intégration de la Protection de l'enfance (2009)
7. Tous les contacts avec les acteurs extérieurs et le suivi de la protection de l'enfance se font en étroite consultation avec _____.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les Conseillers en protection de l'enfance, ou ▪ Les Points focaux pour la protection de l'enfance
Vrai ou faux ?	
8. Les missions de maintien de la paix surveillent et signalent les graves violations commises à l'encontre des enfants.	<p>Vrai</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ l'une des trois tâches principales de la politique du DOMP-DFS sur l'intégration de la protection de l'enfance (2009) ▪ Le groupe de travail national sur la surveillance et la communication des données (CTFMR) donne le ton ▪ Coprésidé par le RSSG ou le RSSG adjoint et le Représentant de l'UNICEF, avec la Protection de l'enfance et d'autres sections de fond : Droits de l'homme, Affaires politiques et Affaires civiles
9. Les Nations Unies n'autorisent pas les soldats de la paix à payer les enfants pour leur travail, mais ils peuvent leur donner de la nourriture ou d'autres avantages.	<p>Faux</p> <p>L'ONU interdit toute utilisation d'enfants de moins de 18 ans pour le travail.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'ONU interdit tout travail des enfants ▪ Et ce, quel que soit l'âge autorisé par le droit national ▪ Et ce, quel que soit le type d'échange, que ce soit contre de l'argent ou d'autres avantages

Questions fréquemment posées et mots clés

Mots ou expressions clés pour cette leçon :

Mot ou expression clé	Définition
Enfant	<p>La Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant (CDE) déclare qu'un enfant "<i>désigne tout être humain de moins de 18 ans, sauf si, en vertu de la loi applicable à l'enfant, la majorité est atteinte plus tôt</i>". (CDE, art. 1)</p> <p>L'"âge de la majorité" est l'âge auquel la loi reconnaît une personne comme un adulte.</p>
Protection de l'enfance	<p>L'objectif de la protection de l'enfance est de :</p> <p>a) protéger les enfants contre la violence, les abus et la négligence, et</p> <p>b) promouvoir leurs droits.</p> <p>La protection des droits de l'enfant comprend l'attention portée au droit à l'alimentation, à la santé et à l'éducation.</p> <p>La protection de l'enfance est la protection des enfants contre la violence, les abus et l'exploitation.</p>
Six graves violations	<p>Les Six graves violations sont commises à l'encontre des enfants dans les zones de conflits :</p> <ol style="list-style-type: none"> (1) meurtre et mutilations (2) le recrutement et l'utilisation d'enfants par toute force armée ou groupe armé (3) l'enlèvement (4) la violence sexuelle (5) les attaques contre les écoles et les hôpitaux (6) le refus de l'accès humanitaire. <p>Les définitions se trouvent dans le Guide de terrain du Mécanisme de surveillance et de rapport (MRM) des Nations Unies sur les violations graves des droits de l'enfant dans les situations de conflit armé (OSRSG-CAAC/UNICEF/DPKO, avril 2010).</p> <p>Les enfants subissant toute une série de violations dans les zones de conflits, le Conseil de sécurité a choisi ces six violations en raison de : a) leur gravité et b) la capacité de l'ONU à surveiller et en faire rapport.</p>
Mécanisme de Suivi et Rapports (MRM)	<p>La Résolution 1612 du Conseil de sécurité, qui a fait date en 2005, a mis en place le Mécanisme de surveillance et de rapport (MRM).</p>

	<p>Le MRM est un système mondial de surveillance et de rapport sur les six graves violations des droits de l'enfant dans les conflits armés. L'objectif est d'obliger les auteurs de ces violations à rendre des comptes.</p> <p>Les missions de maintien de la paix surveillent et signalent les graves violations commises à l'encontre des enfants. Il existe un groupe de travail national sur la surveillance et la communication de l'information (CTFMR). L'unité de protection de l'enfance est membre de la CTFMR. D'autres unités sont également incluses. Par exemple, l'unité de protection de l'enfance est membre de la CTFMR : Droits de l'homme, Affaires politiques et Affaires civiles.</p> <p>Des équipes spéciales nationales dirigées par les Nations Unies recueillent des informations sur les six graves violations et engagent un dialogue avec les parties au conflit armé sur la manière d'y mettre fin.</p> <p>Le Conseil de sécurité reçoit ces informations par le biais des rapports du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés. Les réponses peuvent prendre la forme de sanctions et d'autres mesures. En identifiant les auteurs et en dénonçant leurs crimes ("naming and shaming"), le système des Nations Unies s'efforce d'accroître la pression politique et publique sur les forces et groupes armés pour mettre fin aux violations.</p> <p>Le MRM est mis en place lorsque les parties au conflit sont énumérées dans les annexes du Rapport annuel du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés.</p> <p>Avant 2009, seules les parties recrutant et utilisant des enfants étaient nommées dans les annexes du rapport. Par les Résolutions 1882 (2009) et 1998 (2011), le Conseil de sécurité a décidé de dresser également la liste des forces et groupes armés qui tuent et mutilent des enfants, commettent des violences sexuelles contre des enfants et attaquent des écoles et des hôpitaux. En mettant rapidement l'accent sur le recrutement et l'utilisation d'enfants, le Conseil de sécurité a fait un pas important vers la résolution de ces six graves violations.</p>
--	---

Questions fréquemment posées par les participants :

Questions possibles	Réponses possibles
<p>Le recrutement de personnes de moins de 18 ans dans les forces armées constitue-t-il une violation des droits de l'homme ou un crime de guerre ?</p>	<p>Selon le droit international humanitaire (DIH) et le droit international des droits de l'homme, le recrutement forcé de toute personne de moins de 18 ans et sa participation aux hostilités sont strictement interdits. Cette pratique a été poursuivie sous la qualification de crime de guerre. En vertu du droit des droits de l'homme, les pays sont autorisés à permettre aux enfants âgés de 15 à 18 ans de s'engager volontairement dans les forces armées d'un État. Si les jeunes de 15 à 18 ans sont contraints de rejoindre les forces armées ou d'autres groupes armés distincts des forces armées de l'État, cela peut être considéré comme une violation de leurs droits fondamentaux.</p>

Supports de référence

Vous trouverez ci-dessous les documents qui sont a) mentionnés dans cette leçon et b) les lectures obligatoires pour la préparation des instructeurs :

- [Charte des Nations Unies, 1945](#)
- [Principes et lignes directrices des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, également connus sous le nom de Doctrine Capstone, 2008](#)
- Révision des mandats des missions de maintien de la paix (voir "Ressources complémentaires") [Les Conventions de Genève et leurs protocoles additionnels, 1949](#)
- [Charte internationale des droits de l'homme](#)
- [Déclaration universelle des droits de l'homme, 1948](#)
- [Statut de Rome de la Cour pénale internationale \(CPI\), 1998](#) (entré en vigueur en 2002)
- [Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant \(CDE\), 1989](#)
- [Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, 2000](#)
- [Convention 182 de l'Organisation internationale du travail \(OIT\), 1999](#)
- [Le traité d'interdiction des mines \(également connu sous le nom de Convention d'Ottawa\), 1997](#)
- [Convention sur les armes à sous-munitions, 2008](#)
- [Rapport de l'expert du Secrétaire général \(Graça Machel\) sur l'impact des conflits armés sur les enfants, 1996 \(A/51/306\)](#)
- [Résolution de l'Assemblée générale sur la promotion et la protection des droits des enfants, 20 février 1997 \(A/RES/51/77\) \(Création du Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés \(OSRSG-CAAC\)\)](#)
- [Rapport du Secrétaire général : Les enfants et les conflits armés \(S/2016/360\)](#)
- [Résolution 1261 \(1999\) du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés \(S/RES/1261\)](#)
- [Résolution 1314 \(2000\) du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés \(S/RES/1314\)](#)
- [Résolution 1379 \(2001\) du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés \(S/RES/1379\)](#)
- [Résolution 1460 \(2003\) du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés \(S/RES/1460\)](#)
- [Résolution 1539 \(2004\) du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés \(S/RES/1539\)](#)
- [Résolution 1612 \(2005\) du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés \(S/RES/1612\)](#)
- [Résolution 1882 \(2009\) du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés \(S/RES/1882\)](#)
- [Résolution 1998 \(2011\) du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés \(S/RES/1998\)](#)
- [Résolution 2068 \(2012\) du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés \(S/RES/2068\)](#)

- [Résolution 2143 \(2014\) du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés \(S/RES/2143\)](#)
- [Résolution 1674 \(2006\) du Conseil de sécurité sur la protection des civils dans les conflits armés \(S/RES/1674\)](#)
- [Politique du DOMP-DFS sur l'intégration de la protection, des droits et du bien-être des enfants touchés par les conflits armés dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, 2009](#)
- [Politique du DOMP-DFS sur l'interdiction du travail des enfants dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, 2011](#)
- [Politique du DOMP-DFS sur la formation de tout le personnel de maintien de la paix des Nations Unies, 2010 OSRSG-CAAC/UNICEF/DPKO, Manuel de terrain pour le mécanisme de surveillance et de communication de l'information \(MRM\) sur les violations graves contre les enfants dans les situations de conflit armé, 2014](#)

Ressources supplémentaires

Informations sur l'ONU

Le site web du maintien de la paix des Nations Unies :

<http://www.un.org/en/peacekeeping/>

UNICEF : <https://www.unicef.org/>

Bureau du RSSG des Nations Unies pour les enfants et les conflits armés (CAAC) :

<https://childrenandarmedconflict.un.org/>

Outils du mécanisme de surveillance et de rapport (MRM) :

<http://www.mrmtools.org/mrm>

Résolutions du Conseil de sécurité d'origine sur les mandats de maintien de la paix :

<http://www.un.org/en/sc/documents/resolutions/>

(Vous devez connaître l'année de début, le pays et les détails de référence de la résolution pour la mission que vous souhaitez rechercher. Pour ces informations, identifiez le nom de la mission à l'aide des liens suivants :

<http://www.un.org/en/peacekeeping/operations/current.shtml> ;

<http://www.un.org/en/peacekeeping/operations/past.shtml>

Documents des Nations Unies

Les documents des Nations Unies sont disponibles sur :

<http://www.un.org/en/documents/index.html>

(Recherche par cote de document, par exemple A/63/100)

Orientation du DOMP et du DFS

Le répertoire de toutes les orientations officielles du DOMP et du DAM est la base de données des politiques et des pratiques : <http://ppdb.un.org> (uniquement accessible depuis le réseau des Nations Unies). Les documents d'orientation officiels sur le maintien de la paix sont également accessibles par le biais du Centre de ressources sur le maintien de la paix :

<http://research.un.org/en/peacekeeping-community>

Les instructeurs sont encouragés à consulter les dernières directives.

Films sur les Nations Unies

Les films des Nations Unies sont disponibles sur YouTube :

<https://www.youtube.com/user/unitednations>

[Le sort d'un enfant - Protection de l'enfance et maintien de la paix \(12:22 minutes\)](#)

[Les enfants dans les conflits armés : Ishmael Beah parle des ravages de la guerre \(6:13 minutes\)](#)

[Mandat de protection : Protection des civils dans les opérations de maintien de la paix \(43:12 minutes\)](#)

Informations complémentaires

Informations sur la situation des droits de l'homme dans un pays, sur le site du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) :

<http://www.ohchr.org/EN/Countries/Pages/HumanRightsintheWorld.aspx>

Les derniers rapports sur les droits de l'homme publiés par le Secrétaire général des Nations Unies, le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et pour identifier les principales violations des droits de l'homme :

<http://www.ohchr.org/EN/Countries/Pages/PeaceMissionsIndex.aspx>

(Cliquez sur le lien approprié pour les pays ayant des opérations de paix).

Informations spécifiques à chaque pays sur la réponse humanitaire internationale :

<http://www.reliefweb.int>

HCDH, Les principaux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme :

<http://www.ohchr.org/EN/ProfessionalInterest/Pages/CoreInstruments.aspx>

HCDH, Nouveaux traités internationaux de base sur les droits de l'homme :

<http://www.ohchr.org/Documents/Publications/newCoreTreatiesen.pdf>

Les formateurs doivent faire savoir aux participants qu'en plus des informations spécifiques à la mission reçues pendant cette formation, ils et elles doivent également se familiariser avec le dossier d'information préalable au déploiement (PIP). Le PIP fournit des informations sur la mission et le contexte local.

Ressources de formation supplémentaires

Le matériel de formation au maintien de la paix des Nations Unies peut être trouvé sur le site "Peacekeeping Resource Hub :

<http://research.un.org/en/peacekeeping-community/Training>

Les supports de formation spécialisés (STM) des Nations Unies pour le maintien de la paix comprennent :

Niveau opérationnel de la protection des civils (POC OL)

Protection des civils - Niveau opérationnel (POC TL)

Formation à la protection intégrée des civils (IPOC) – pour les militaires des Nations Unies

Protection de l'enfance (CP) – pour les militaires des Nations Unies

Protection de l'enfance (CP) – pour UNPOL

La formation obligatoire des Nations Unies "Responsabilités des Nations Unies en matière de droits de l'homme" est accessible sur Inspira :

<http://inspira.un.org>

Pour obtenir des informations supplémentaires ou du soutien sur les aspects de cette leçon liés aux droits de l'homme, les instructeurs peuvent contacter l'unité Méthodologie, éducation et formation du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) à Genève à l'adresse Metu@ohchr.org.

Module 2 : Tâches mandatées des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Leçon 2.7



Protection de l'enfance



Pertinence

Le personnel de maintien de la paix doit :

- Protéger les droits des enfants
- Protéger les enfants contre la violence



Objectifs de formation

Les apprenants vont :

- Définir ce qu'est un "enfant"
- Expliquer pourquoi les enfants ont besoin d'une protection spéciale, en particulier pendant les conflits armés
- Décrire les tâches du personnel de maintien de la paix telles qu'elles sont définies dans les politiques de l'ONU
- Lister les mesures à prendre pour protéger les enfants



Aperçu des objectifs de formation

1. Définitions
2. Importance d'accorder de l'attention aux enfants et aux conflits armés (ECA)
3. Partenaires principaux de l'ONU qui traitent de l'ECA
4. Cadre légal
5. Politiques du DOMP-DAM sur la protection de l'enfance
6. Protection des enfants dans le cadre du maintien de la paix de l'ONU
7. Rôles et responsabilités
8. Ce que peut faire le personnel de maintien de la paix à titre individuel



Activité d'apprentissage

2.7.1

Film : *Le destin d'un enfant - Protection de l'enfance et maintien de la paix*

Instructions :

- Quel est l'impact des conflits armés sur les enfants ?
- Pourquoi est-il important de protéger les enfants ?

Durée : 15 minutes

- Film : 12:22 minutes
- Récapitulation : 2 minutes

<https://www.youtube.com/watch?v=gNFnRIGPzSM>



1. Définitions

- Un **enfant** est tout garçon ou toute fille de moins de 18 ans
- L'objectif de la **protection de l'enfance** est de protéger les enfants contre la violence, les abus et la négligence et de promouvoir leurs droits





Activité d'apprentissage

2.7.2

Âge et vulnérabilité

Instructions :

- Pensez à votre enfance ou à celle de vos enfants
- Identifier les besoins et les étapes du développement à 0-3 ans, 4-6 ans, 7-12 ans, 13-18 ans
- Réfléchir sur la vulnérabilité des enfants dans les conflits armés à ces différents âges

Durée : 5 minutes

- Brainstorming : 3 minutes
- Discussion : 2 minutes



2. Importance d'accorder de l'attention aux enfants en temps de conflits armés (ECA)

Protection spéciale pour les enfants

- Facilement influençable
- Dépend des structures de soins de protection
- Processus de croissance





Six graves violations des droits de l'enfant dans les situations de conflit armé

1. Le meurtre et la mutilation
2. Le recrutement et l'emploi d'enfants soldats
3. Les enlèvements
4. Les violences sexuelles
5. Les attaques dirigées contre des écoles et hôpitaux
6. Le refus de l'accès humanitaire





Activité d'apprentissage

2.7.3

Risques pour les enfants pendant les conflits armés

Instructions :

- Considérez les témoignages des enfants
- Pourquoi sont-ils en danger ?
- Comment le fait d'être un enfant augmente-t-il sa vulnérabilité ?
- Le genre joue-t-il un rôle ?

Durée : 10 minutes

- Brainstorming : 5-7 minutes
- Discussion : 3 minutes



3. Les partenaires clés de l'ONU en matière d'ECA

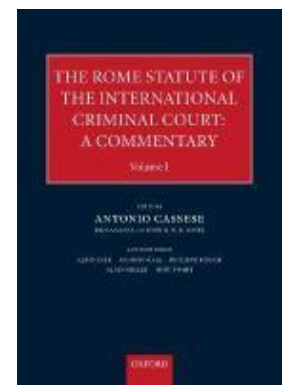
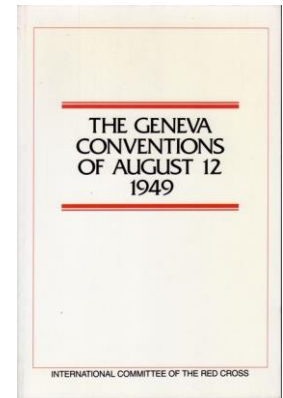
- Bureau du Représentant Spécial du Secrétaire Général pour le sort des enfants et les conflits armés (BRSSG-ECA)
- Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)





4. Cadre juridique

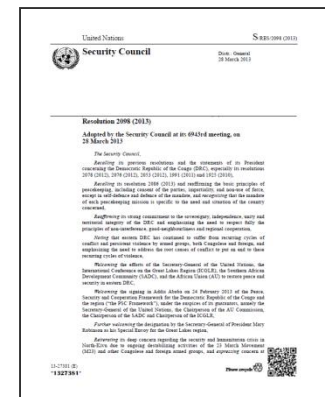
- DIH
- Convention des Droits de l'enfant (CIDE, 1989)
- Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (OPAC, 2000)
- L'Organisation internationale du travail (OMT) Convention 182 (1999)
- Statut de Rome de la Cour pénale Internationale (CPI, 1998)
- Convention sur l'interdiction des mines de 1997
- Convention sur les armes à sous-munitions (2008)





4. Cadre juridique

- Résolutions du Conseil de sécurité sur les **enfants et les conflits armés** - 1612 (2005) sur le **mécanisme de surveillance et de communication de l'information (MRM)**





5. Politiques du DOMP-DAM sur la protection de l'enfance

Politique du DOMP-DAM sur l'intégration de la protection de l'enfance (2009)

"Le DOMP doit veiller à ce que les préoccupations relatives à la protection, aux droits et au bien-être des enfants touchés par les conflits armés soient spécifiquement intégrées dans tous les aspects du maintien de la paix de l'ONU".

Politique du DOMP sur l'interdiction du travail des enfants dans les missions de maintien de la paix des Nations Unies (2011)

"L'utilisation d'enfants de moins de 18 ans pour le travail ou pour rendre des services dans le cadre d'opérations de maintien de la paix de l'ONU est strictement interdite".



Activité d'apprentissage

2.7.4

Obligations lors d'interactions avec des enfants

Instructions :

- Examiner les scénarios
- Que faut-il faire ?

Durée : 5 minutes

- Brainstorming : 3 minutes
- Discussion : 2 minutes



6. La protection des enfants dans le cadre des opérations de maintien de la paix de l'ONU

- Alerte pour six violations graves
- Alerte à d'autres violations :
 - Arrestation et détention illégales
 - Déplacement forcé
 - Traite à des fins d'exploitation sexuelle, travail domestique
- Documenter et référer aux experts de la protection de l'enfance et des droits l'Homme





Coordination avec les partenaires de la protection de l'enfance

- UNICEF
- Autres agences des Nations Unies - HCR, ILO, UNESCO, UNFPA
- ONG internationales et nationales
- Ministères nationaux - social, santé, éducation, jeunesse et groupes inter-agences





7. Rôles et responsabilités

Conseiller à la protection de l'enfance (CPA)

- Inscrire les préoccupations des enfants à l'ordre du jour de la paix et de la politique
- Intégration, conseil, formation, défense de la protection de l'enfance
- Surveiller et signaler les violations graves à l'encontre des enfants
- Assurer la liaison avec l'UNICEF et d'autres partenaires de la protection de l'enfance pour le suivi et la réponse

Objectif

Protection de l'enfance



Autres unités

DDR

Droits de l'homme

Affaires politiques

Conseiller en matière de
genre

Conseiller à la protection des
femmes

Affaires civiles

État de droit

Affaires judiciaires

Corrections

SSR

Électoral

Soutien à la mission

Bureau du RSSG



Rôles spéciaux de la police

- Mentorat et conseil
- Contrôle, formation et conseil
- Enquêter
- Reporter

Objectif

Protection de
l'enfance



Rôles spéciaux des militaires

- Protection
- Contribuer aux alertes et aux informations relatives aux violations des droits de l'enfant
- Identifier et libérer les enfants des groupes armés

Objectif

Protection de
l'enfance



8. Ce que peut faire le personnel de maintien de la paix à titre individuel

- Identifier et être vigilant aux Six violations graves
- Documenter les informations essentielles
- Ne pas interviewer
- Rendre compte au Conseil chargé de la Protection de l'Enfance (CPE) ou aux autres experts





8. Ce que peut faire le personnel de maintien de la paix à titre individuel

À faire...

Signaler des cas de mauvaise conduite

Garantir la confidentialité des informations

Orienter les enfants ayant survécu aux violations

Demander conseil à la CPE ou à l'Unité en charge de la conduite et discipline, en cas de besoin

À ne pas faire...

Utiliser les enfants pour un service

Interroger les enfants

Photographier les enfants survivants de violations

Donner de l'argent, de la nourriture ou d'autres produits aux enfants



Résumé des messages clés

- Un "enfant" est une personne âgée de moins de 18 ans
- Les enfants ont besoin d'une protection spéciale, en particulier pendant les conflits
- Devoirs du personnel de maintien de la paix - protéger les enfants, ne pas les utiliser pour du travail ou des services
- Agir - être vigilant aux violations, noter les informations essentielles, coordonner, intervenir



Questions



Activité d'apprentissage

Évaluation de l'apprentissage

Activités d'apprentissage

Vous trouverez ci-dessous des instructions détaillées pour chaque activité d'apprentissage. Voici un aperçu des activités d'apprentissage parmi lesquelles l'instructeur peut choisir :

Numéro	Titre	Méthodes	Durée
2.7.1	Film: <i>A Child's Fate – Child Protection and Peacekeeping</i>	Film, discussion de groupe	15 minutes
2.7.2	Âge et vulnérabilité	Échange d'idées, discussion	10 minutes
2.7.3	Risques encourus par les enfants pendant les conflits armés	Témoignages, échange d'idées, discussion	10-25 minutes
2.7.4	Obligations en cas d'interaction avec des enfants	Visuels, scénarios, questions	5-25 minutes
2.7.5	Coordonner la protection de l'enfance	Jeu de rôle, avec scénario	50 minutes
2.7.6	Film : <i>Children in Armed Conflict in a Changing World</i>	Film, discussion de groupe	15-25 minutes

Activité d'apprentissage

2.7.1

Film : *A Child's Fate – Child Protection and Peacekeeping*

MÉTHODE

Film, discussion de groupe

OBJECTIF

Examiner l'impact des conflits sur les enfants et l'importance d'une protection spéciale à leur égard

DURÉE

15 minutes

- Film : 12:22 minutes
- Récapitulation : 2 minutes

INSTRUCTIONS

- Quel est l'impact des conflits armés sur les enfants ?
- Pourquoi est-il important de protéger les enfants ?

<https://www.youtube.com/watch?v=gNFnRIGPzSM>

RESSOURCES

- Instructions pour l'activité d'apprentissage

Note sur l'utilisation : Les films sont d'excellents supports visuels. Ils aident à préparer les soldats de la paix, en leur montrant à quoi s'attendre. D'autres courts métrages connexes sont également disponibles sur YouTube.

Préparation

- Source : Site YouTube : <https://www.youtube.com/watch?v=gNFnRIGPzSM>
- Trouvez le film et regardez-le. Décidez des questions que vous voulez poser et du temps total disponible pour cette activité d'apprentissage.
- Vérifiez la connectivité et la technologie nécessaires pour montrer le film. Assurez-vous d'avoir ce dont vous avez besoin avant la séance. Vérifiez les sièges, les angles de vue et le son.

Instructions

1. Présentez le film.
2. Montrez le film.
3. Posez des questions générales sur le film.
 - a) Quel est l'impact des conflits armés sur les enfants ?
 - b) Pourquoi est-il important de protéger les enfants ?

Si le temps le permet, vous pouvez poser des questions spécifiques sur le film en fonction de la préparation.

Activité d'apprentissage

2.7.2

Âge et vulnérabilité

MÉTHODE

Échange d'idées, discussion

OBJECTIF

Prendre en compte la vulnérabilité spécifique des enfants en général et dans les situations de conflit

DURÉE

10 minutes

- Échange d'idées : 5-7 minutes
- Discussion : 3 minutes

INSTRUCTIONS

- Pensez à votre enfance ou à celle de vos enfants
- Identifier les besoins et les étapes du développement à 0-3 ans, 4-6 ans, 7-12 ans, 13-18 ans
- Réfléchir à la vulnérabilité des enfants dans les conflits armés à ces différents âges

RESSOURCES

- Instructions pour l'activité d'apprentissage
- Support d'activité
- Photos

Activité pédagogique 2.7.2

Image 1



Préparation

- Faites des groupes. Le temps imparti pour l'activité est court, donc il est bon de former des groupes par table pour ne pas avoir à se déplacer.
- Préparez des feuillets ou un tableau pour noter les points de la discussion. Voir les Supports d'activité d'apprentissage ci-dessous.
- Vous pouvez également l'utiliser comme fiche. Si vous décidez cela, faites suffisamment de copies pour les participants.
- Préparer les points clés sur les besoins et les étapes du développement d'un enfant à différents âges : 0-3 ans, 4-6 ans, 7-12 ans, 13-18 ans.
- Revoyez le contenu de la leçon 2.3. Préparez les points clés sur la "vulnérabilité" des enfants et la nécessité d'une protection spéciale.
- Vous pouvez utiliser des images comme visualisation afin de susciter des réponses pendant l'échange d'idées. Il y a des exemples dans ces instructions.
- Décidez de l'ordre des photos. Décidez si les images seront projetées à l'aide d'un diaporama ou distribuées sur papier. Notez que les exemples inclus montrent les mêmes images qui sont a) "en gros plan", et b) "en plan large". Pensez à utiliser les images "en gros plan" pour que les participants puissent travailler avec, et les images "en plan large" pour les encourager à poursuivre la discussion.

Instructions

1. Faites des groupes.
2. Présentez l'exercice. L'objectif est d'identifier la vulnérabilité des enfants en s'appuyant sur les expériences de vie des participants. Les participants sont encouragés à se mettre à la place de ces enfants, en temps de paix comme en temps de guerre. Lorsque les participants examinent les véritables défis auxquels sont confrontés les enfants dans les situations de conflit armé, cette question devient difficile.
3. Demandez aux participants de réfléchir à leur propre enfance ou à celle de leurs enfants. Demandez aux participants de réfléchir à quelques exemples de besoins et d'étapes dans le développement d'un enfant à différents âges. Dans leurs groupes par table, les participants doivent utiliser le tableau fourni dans les Supports d'activité d'apprentissage pour inscrire leurs réponses. Les participants peuvent également utiliser des photos pour susciter des réponses. Utilisez les images "en gros plan".
4. Surveillez l'heure, et demandez aux groupes de se réunir pour une discussion en grand groupe. Résumez les points clés de l'exercice. Soulignez la différence entre un "enfant" et un "adulte" – en particulier en ce qui concerne la "vulnérabilité".
5. Expliquez que les participants ont puisé dans leurs propres expériences, qui peuvent être différentes des expériences en situation de conflit et d'après-conflit. Identifiez les participants dont les expériences comprennent des situations difficiles, y compris des conflits. Notez qu'il peut s'agir d'un sujet sensible.
6. Demandez aux participants de réfléchir à la manière dont un conflit peut affecter les besoins et le développement des enfants. Permettez aux participants d'examiner si cela rend les enfants encore plus vulnérables. Utilisez les images "en plan large". Laissez-les se demander s'il y a des différences selon le sexe de l'enfant (fille ou garçon). Demandez-leur de réfléchir également aux groupes d'âge.
7. Terminez l'activité. Développez le point sur la "vulnérabilité" et soulignez le "devoir de protection" du personnel de maintien de la paix. Établissez des liens avec les leçons précédentes du Module 2 – en particulier le contenu sur les droits de l'homme, le genre, la protection des civils (POC) et la violence sexuelle liée aux conflits (CRSV).
8. Terminez l'exercice.

2.7.2 Support d'activité d'apprentissage : Âge et vulnérabilité



Identifier les besoins et les étapes du développement d'un enfant...

de 0 à 3 ans	de 4 à 6 ans
de 7 à 12 ans	de 13 à 18 ans

2.7.2 Photos : Âge et vulnérabilité

Disponible sous forme de diapositives pour l'activité d'apprentissage.

Numéro de la photo	Description
<p>1.</p> <p>Activité pédagogique 2.7.2</p> <p>Image 1</p> 	<p>0-3 ans : Un agent de santé mesure un enfant pour évaluer la malnutrition au Yémen.</p> <p>Source de la photo : http://www.unocha.org/aggregator/categories/2</p>
<p>2.</p> <p>Activité pédagogique 2.7.2</p> <p>Image 2</p> 	
<p>3.</p> <p>Activité pédagogique 2.7.2</p> <p>Image 3</p> 	<p>4 à 6 ans : Un enfant s'abrite sous une charrette dans le camp d'Al Salam pour personnes déplacées près de Nyala, au Darfour Sud, en mars 2014. Les femmes et les enfants représentent la plupart des milliers de personnes déracinées par la violence dans la région du Darfour au Soudan.</p>
<p>4.</p> <p>Activité pédagogique 2.7.2</p> <p>Image 4</p> 	<p>Source de la photo : http://www.un.org/apps/news/infocus/UNdecoded/UNdecoded.asp?NewsID=1315&slD=48</p>
<p>5.</p> <p>Activité pédagogique 2.7.2</p> <p>Image 5</p> 	<p>7-12 ans : Le travail des enfants au Myanmar.</p> <p>Source de la photo : http://www.un.org/apps/news/story.asp?NewsID=51120#.WMIa86OZN-U</p>
<p>6.</p> <p>Activité pédagogique 2.7.2</p> <p>Image 6</p> 	

<p>7.</p> <p>Activité pédagogique 2.7.2</p> <p>Image 7</p> 	<p>13-18 ans : Des enfants soldats avec des combattants Houthis portent des armes pendant une manifestation, le 13 mars 2015 à Sanaa, au Yémen.</p>
<p>8.</p> <p>Activité pédagogique 2.7.2</p> <p>Image 8</p> 	<p>Source de la photo : https://www.hrw.org/news/2015/05/12/yemen-houthis-send-children-battle</p>

Activité d'apprentissage**2.7.3****Risques pour les enfants pendant les conflits armés****MÉTHODE**

Témoignages, échange d'idées, discussion

OBJECTIF

Accroître la compréhension et l'empathie à l'égard des enfants dans les conflits armés, et prendre en considération les différences entre les expériences des filles et des garçons

DURÉE

Option courte : 10 minutes

- Échange d'idées : 5-7 minutes
- Discussion : 3 minutes

Option plus longue : 25 minutes

- Échange d'idées : 5-7 minutes
- Discussion : 10 minutes
- Résumé et clôture : 5-7 minutes

INSTRUCTIONS

- Lisez les témoignages des enfants.
- Pourquoi sont-ils en danger ?
- En quoi le fait d'être des enfants augmente-t-il leur vulnérabilité ?
- Le genre joue-t-il un rôle ?

RESSOURCES

- Instructions pour l'activité d'apprentissage
- Témoignages
- Réponses aux questions de la discussion

Préparation

- Lire les "Témoignages d'enfants touchés par les conflits armés".
- Faites suffisamment de copies du Support d'activité d'apprentissage pour tous les participants. Pensez à imprimer les questions de la discussion et distribuez-les aux participants.
- Passez en revue les réponses suggérées aux questions (voir ci-dessous), et sélectionnez-les ou adaptez-les. Certaines réponses suggérées sont indiquées ci-dessous.
- Préparez des feuillets ou un tableau pour noter les points de la discussion. Inscrivez "Jacques" et "Amina" en haut de feuilles ou de colonnes séparées.
- Choisissez deux participants pour lire les témoignages, de préférence une femme et un homme. Confirmez avec eux.

Instructions

1. Présentez l'exercice en distribuant des copies des témoignages.
2. Demandez aux deux participants de lire les témoignages à voix haute.
3. Travaillez sur les questions suivantes :
 - a) Quels facteurs ont mis Jacques et Amina en danger pendant le conflit ?
 - b) En quoi le fait qu'ils soient des enfants a-t-il accru leur vulnérabilité ?
 - c) En quoi l'expérience d'Amina est-elle différente de celle de Jacques ?
 - d) Le genre joue-t-il un rôle ?
4. Utilisez le tableau ou les feuillets pour noter les réponses. Encouragez les participants à s'inspirer d'autres apprentissages et expériences.

Variations

Demandez à deux participants de lire les témoignages à voix haute, sans distribuer de copies des textes aux participants. Si les participants ne sont pas en mesure de répondre par des contributions spécifiques, relisez les témoignages à voix haute.

2.7.3 Témoignages : Risques pour les enfants pendant les conflits armés

Témoignage d'un garçon – Jacques

"Je me souviens du jour où j'ai décidé de rejoindre les Mai-Mai [groupe armé]. C'était après l'attaque de mon village. Mes parents et mon grand-père ont été tués et je me suis enfui.

J'avais tellement peur. J'ai ne retrouvais personne. Je n'avais nulle part où aller et rien à manger. Chez les Mayi-Mayi, je pensais que je serai protégé, mais c'était dur.

J'ai vu des gens mourir sous mes yeux. J'avais très souvent faim et j'avais peur. Parfois ils me fouettaient, parfois très fort. Ils disaient que cela ferait de moi un meilleur combattant. Un jour, ils ont fouetté mon ami [de 11 ans] à mort parce qu'il n'avait pas tué l'ennemi.

De plus, ce que je n'aimais pas, c'était d'entendre les filles, nos amies, pleurer, parce que les soldats les violaient".

- Jacques, de la République démocratique du Congo (RDC), a été recruté dans un groupe rebelle (Mai Mai) à l'âge de 10 ans.

(Source : Rapport d'Amnesty International : Democratic Republic of Congo: Children at War, Creating Hope for the Future, octobre 2006)

Témoignage d'une fille – Amina

"Ma jeune sœur et moi avons été envoyées un soir au magasin pour faire des commissions. C'est là que les al-Shabaab sont apparus devant nous. Ils étaient très nombreux. Ils nous ont attrapées. Ils nous ont battues, mais ma sœur a réussi à leur échapper.

Ils m'ont dit : "On va t'emmener au poste. Pourquoi tu te promènes à cette heure-ci ? On va t'arrêter." Mais ils ne m'ont pas emmené au poste. Ils m'ont violée. Je suis tombée enceinte et j'ai eu un petit bébé.

Il étaient six, mais j'ai perdu connaissance après le deuxième, donc je ne sais pas si les six m'ont violée. Ils ont utilisé la crosse du pistolet pour me percer un œil. Puis ils m'ont laissée là."

- Amina, une Somalienne de 17 ans, a été violée par des combattants d'al-Shabaab et est tombée enceinte suite à cette attaque.

(Source : Human Rights Watch : No Place for Children: Child Recruitment, Forced Marriage, and Attacks on Schools in Somalia, février 2012)

2.7.3 Réponses aux questions de discussion : Risques pour les enfants pendant les conflits armés

1. Quels facteurs ont mis Jacques et Amina en danger pendant le conflit ?

- Jacques a rejoint le groupe armé volontairement. Était-ce vraiment un choix ? La perte de ses parents et de son grand-père a entraîné un manque de protection, de nourriture et de logement. Il était dans une situation difficile, voire mortelle. Les enfants comme Jacques n'ont pas la maturité nécessaire pour prendre des décisions éclairées sur l'opportunité de rejoindre une force ou un groupe armé. Ils peuvent être plus facilement influencés que les adultes. Le droit international interdit tout recrutement d'enfants, qu'ils soient forcés ou que les circonstances les poussent à s'engager.
- Amina et sa soeur étaient en danger du fait qu'elles marchaient seules la nuit dans une zone où al-Shabaab était actif. Leurs parents les ont mises en danger en les envoyant au magasin. Al-Shabaab est un groupe armé connu pour le viol et le mariage forcé de jeunes filles et de femmes. Le fait d'être plus âgée n'a peut-être pas sauvé Amina d'un viol.

2. Comment le fait qu'ils soient enfants a-t-il accru leur vulnérabilité ?

- Ils ne pouvaient pas se protéger. Ils étaient en infériorité numérique. Jacques n'avait pas de parents pour le protéger, et les parents d'Amina ne la protégeaient pas. Le gouvernement ne les a pas non plus protégés. Amina n'était pas en mesure de dire non à ses parents quand ils l'ont envoyée au magasin, même si elle connaissait le risque. Enfants, ils avaient tous deux moins d'expérience que les adultes. Ils ne pouvaient pas anticiper et évaluer les menaces et les risques.
- Un tel traumatisme peut avoir des effets graves et permanents sur les enfants qui sont encore en développement.

3. En quoi l'expérience d'Amina est-elle différente de celle de Jacques ?

- Le groupe armé a utilisé Jacques pour des tâches de combat et de soutien. Les filles peuvent devenir des combattantes, mais elles sont plus exposées aux abus sexuels et à l'esclavage sexuel. Elles peuvent être forcées d'être les "femmes de brousse" des commandants et des soldats. Certaines tombent enceintes et portent les enfants des soldats. Il est donc plus difficile d'identifier les filles et de les inclure dans les programmes officiels de DDR. Celles qui ont un rôle actif au combat peuvent être négligées ou considérées à tort comme des personnes à la charge des soldats.
- Amina a été violée. Beaucoup de filles ont trop honte et ont peur de parler de la violence sexuelle. La peur de la stigmatisation et du rejet par la famille et la communauté sont de puissants silencieux. Ce qui n'est pas évoqué dans son témoignage, c'est que Amina et sa famille ont été rejetées et menacées par la communauté lorsqu'elles ont parlé du viol. Amina a dû abandonner l'école et s'enfuir au Kenya. À 17 ans, elle s'occupait seule de son bébé.

4. Les rôles des sexes ont-ils été un facteur ?

- Oui. Enfant, on attendait de Jacques qu'il se batte, qu'il soit fort et qu'il tue des gens. Quand elle était petite, Amina devait aller faire des courses à l'épicerie, même dans un contexte de risque connu. Cela reflète les attentes de la société et les normes de genre. Les menaces et les violations que les garçons et les filles subissent pendant et après un conflit sont souvent différentes en raison des rôles et des attentes propres à chaque sexe. Le personnel de maintien de la paix doit accorder une attention particulière aux besoins différents des filles, des garçons, des femmes et des hommes. Cela inclut les besoins des jeunes filles et des enfants nés de la violence sexuelle.

Activité d'apprentissage

2.7.4

Obligations en cas d'interaction avec des enfants

MÉTHODE

Visuels, scénarios, questions

OBJECTIF

Préciser les obligations du personnel du maintien de la paix en cas de contact avec des enfants

DURÉE

Option courte : 5 minutes

- Échange d'idées : 3 minutes
- Discussion : 2 minutes

Option plus longue : 15-20 minutes

- Échange d'idées : 7-10 minutes
- Discussion : 7-15 minutes

INSTRUCTIONS

- Examinez les scénarios
- Que devriez-vous faire ?


RESSOURCES

- Instructions pour l'activité d'apprentissage
- Réponses aux questions de la discussion
- Scénarios avec photos

Activité pédagogique 2.7.4

Scénario 1

Vous êtes nouvellement déployé à une opération de maintien de la paix des Nations Unies. Mission. Comme vous êtes attendre dans un embouteillage intersection, deux petits les garçons viennent et offrent à nettoyer votre voiture pour une petite somme d'argent.



Préparation

- Préparez-vous à projeter les trois diapositives ou documents contenant les scénarios avec des photos.
- Lisez les réponses à la question de discussion pour le scénario.
- Écrivez deux questions sur un feuillet ou au tableau :
 - Que feriez-vous ?
 - Quelles questions devez-vous prendre en compte ?
- Préparez un autre feuillet de tableau et écrivez en haut "à faire" et "à ne pas faire". Il doit y avoir deux colonnes, une pour les "choses à faire" et une pour les "choses à ne pas faire".
- Préparez les points clés en utilisant le contenu de la Leçon 2.7.
- Décidez si vous allez présenter la version courte ou longue de cette activité d'apprentissage.
- Faites des groupes. Pour la version courte, vous avez peu de temps pour cette activité. Vous pouvez répartir les scénarios entre les groupes, avec un scénario pour chaque groupe. Il y a trois scénarios. Répartissez les participants en trois groupes. Pour la version longue, vous pouvez demander aux groupes de travailler sur tous les scénarios.

Instructions

1. Présentez l'activité. Expliquez que les membres du personnel de maintien de la paix qui ont de bonnes intentions ne tiennent pas toujours compte des conséquences lorsqu'ils interagissent avec des enfants. Les conséquences peuvent être négatives. Le personnel de maintien de la paix doit être prudent lorsqu'il a affaire à des enfants dans les zones de Mission. Ils doivent toujours tenir compte de l'intérêt supérieur de l'enfant, examiné dans cet exercice.
2. Distribuez les documents ou montrez les trois diapositives avec des photos et des scénarios. Chaque scénario représente des situations courantes auxquelles le personnel de maintien de la paix est confronté. Lisez les scénarios à voix haute. Renvoyez les participants aux questions affichées sur le premier feuillet. Demandez plusieurs réponses du groupe avant d'élargir la discussion avec les explications fournies dans les Réponses aux questions de discussion ci-dessous.
3. Lorsque le groupe a discuté des trois scénarios, passez au deuxième tableau avec les choses "à faire" et "à ne pas faire". En groupe, réfléchissez à la discussion et à l'expérience. Invitez les participants à identifier les "choses à faire" et les "choses à ne pas faire" lorsqu'ils interagissent avec les enfants. Développez en ajoutant d'autres points.
4. Terminez l'exercice. Tenez toujours compte des conséquences possibles des actions pour les enfants. Message clé : Pour éviter les conséquences potentiellement néfastes, souvenez-vous de "ne pas nuire".

Variations

Imprimez les photos et les scénarios, un(e) par page. Faites suffisamment de copies pour les groupes de travail. Divisez les participants en groupes et donnez à chaque groupe un scénario. Écrivez les deux questions sur un feuillet ou au tableau :

1. Que feriez-vous ?
2. Quelles sont les questions à prendre en compte ?

Donnez aux groupes 5 à 10 minutes pour répondre aux questions. Projeter les photos et les descriptions au fur et à mesure que chaque groupe partage ses réponses. Précisez si nécessaire.

2.7.4 Réponses aux questions de discussion : Obligations en cas d'interaction avec des enfants

Scénario 1 : Peut-on nettoyer votre voiture ?

Vous venez d'être déployé dans une Mission de maintien de la paix des Nations Unies. Alors que vous attendez à un carrefour, deux petits garçons viennent vous proposer de nettoyer votre voiture contre une petite somme d'argent.

Réponses

- Les Nations Unies n'autorisent pas les soldats de la paix à laisser des enfants travailler pour eux. Il est strictement interdit d'utiliser des enfants de moins de 18 ans pour le travail ou les services. (DOMP-DFS, *Politique sur l'interdiction du travail des enfants dans les opérations de maintien de la paix de l'ONU*, 2009). Cette interdiction s'applique quel que soit l'âge légal du travail des enfants dans le pays hôte.
- Empêchez les garçons de laver le pare-brise. Si vous parlez la langue, expliquez-leur que l'ONU n'autorise pas l'utilisation des enfants pour le travail.
- Ne donnez pas d'argent ou de nourriture aux enfants mendiants dans les zones de Mission. Ils pourraient mendier auprès d'autres étrangers qui pourraient leur faire du mal.
- Si vous voulez aider, préparez des informations sur les organisations qui fournissent de la nourriture ou d'autres aides aux enfants et donnez-les leur. Orientez-les vers un refuge local ou un centre religieux. Faites un don à ces organisations. Elles s'assureront que votre argent aide les plus vulnérables et que les enfants ne sont pas en danger.

Scénario 2 : Nourriture contre rapports sexuels ?

En vous promenant dans l'enceinte de la Mission, vous remarquez qu'un agent de la police des Nations Unies parle à deux adolescentes après leur avoir donné des cartons de nourriture. Au bout d'un moment, vous les voyez partir ensemble.

Réponses

- Les Nations Unies ont une politique de tolérance zéro en matière d'exploitation et d'abus sexuels. Cette interdiction stricte inclut également l'embauche de prostituées, adultes ou enfants.
- L'exploitation et les abus sexuels peuvent avoir de graves conséquences pour un soldat de la paix, y compris des poursuites pénales.
- Signalez immédiatement tout comportement observé et inapproprié à l'unité Conduite et Discipline (CDU).
- Ce scénario est basé sur des incidents réels où des soldats de la paix ont exploité sexuellement des filles et des femmes pour de la nourriture ou de l'argent.
- Demandez aux participants – Aurait-il essayé d'arrêter le policier alors qu'il quittait l'enceinte avec les deux filles ? Pourquoi ?

Scénario 3 : Peut-on jouer ?

Vous jouez un match de football avec d'autres membres du personnel de maintien de la paix en dehors de vos heures de service. Des enfants regardent votre match et demandent à vous rejoindre.

Réponses

- Vous devez expliquer aux enfants qu'ils ne peuvent pas se joindre au jeu, mais qu'ils sont les bienvenus pour le regarder.
- Les interactions entre les soldats de la paix et les enfants peuvent exposer ces derniers à des représailles ou à des interrogatoires de la part des forces ou groupes armés. Cela s'applique à toutes les activités, y compris les jeux. Les personnes impliquées dans un conflit peuvent ne pas considérer les soldats de la paix comme impartiaux.
- L'expérience des enfants peut les amener à se sentir menacés par toute personne portant un uniforme ou une arme. Les forces de maintien de la paix en uniforme doivent être sensibles à cette possibilité.
- Les soldats de la paix doivent tenir compte des effets potentiellement négatifs de la fourniture de services humanitaires aux enfants. Trouver des alternatives. Cette action semble bénigne. Mais elle pourrait compromettre la fourniture future de l'aide humanitaire et mettre en danger les travailleurs humanitaires, en brouillant les lignes entre les mandats humanitaires et militaires.

Ce qu'il faut faire et ne pas faire pour interagir avec les enfants

Sur la base de l'exercice et de sa propre expérience, l'instructeur peut demander aux participants de dresser une liste de "choses à faire et à ne pas faire" pour interagir avec les enfants. Vous pouvez créer deux colonnes sur un tableau pour y inscrire les réponses. Veillez à comparer ces réponses avec les "choses à faire et à ne pas faire" énumérées sur la diapositive correspondante de la Leçon 2.7.

À FAIRE

- Renseignez-vous sur les organisations qui fournissent des services aux enfants. Faites un don et orientez les enfants nécessiteux vers ces organisations.
- Signalez à l'unité Conduite et Discipline tout comportement qui semble inapproprié ou qui est interdit dans le cadre du maintien de la paix.
- Interagir de manière professionnelle mais ouverte avec la communauté, y compris les enfants – par exemple, laisser les gens regarder des matchs de football informels.

À NE PAS FAIRE

- Ne pas laisser les enfants travailler pour vous, en échange d'argent, de nourriture ou de toute autre chose.
- Ne pas jouer avec les enfants ; cela peut les mettre en danger.
- Ne pas donner d'argent ou de nourriture aux enfants mendiants.
- Ne pas fournir d'aide humanitaire, sauf si vous êtes un travailleur humanitaire.

2.7.4 Scénarios avec photos : Obligations lors de l'interaction avec les enfants

Disponibles sous forme de diapositives pour l'activité d'apprentissage.

Activité pédagogique 2.7.4

Scénario 1

Vous êtes nouvellement déployé à une opération de maintien de la paix des Nations Unies Mission. Comme vous êtes attendre dans un embouteillage intersection, deux petits les garçons viennent et offrent à nettoyer votre voiture pour une petite somme d'argent.



Activité pédagogique 2.7.4

Scénario 2

En marchant autour de la Mission composé, vous remarquez qu'un officier de police des Nations Unies est parler à deux adolescents filles après leur avoir donné des boîtes de nourriture. Après une alors que, vous les voyez partir ensemble.



Activité pédagogique 2.7.4

Scénario 3

Vous jouez un match de football avec d'autres membres du personnel de maintien de la paix en dehors de vos heures de service. Des enfants regardent votre match et demandent à vous rejoindre.



Activité d'apprentissage**2.7.5****Coordonner la Protection de l'enfance****MÉTHODE**

Jeu de rôle, avec scénario

OBJECTIF

Préciser les rôles des composantes de la Mission et des autres partenaires en matière de protection de l'enfance, et renforcer les réponses coordonnées, opportunes et appropriées aux situations complexes de protection de l'enfance

DURÉE

50 minutes

- Introduction et préparation (lecture) : 5-7 minutes
- Travail de groupe : 25 minutes
- Présentations et débriefing : 15 minutes

INSTRUCTIONS

- Lisez le scénario
- Prenez note de votre rôle
- Quelles mesures la Mission de maintien de la paix des Nations Unies doit-elle prendre en réponse au rapport ?

RESSOURCES

- Instructions pour l'activité d'apprentissage
- Réponses aux questions de discussion
- Scénario
- Description des rôles

Préparation

- Lisez le scénario et les descriptions des rôles.
Faites des groupes. Il y a sept rôles différents pour le jeu de rôle. Chaque groupe doit compter sept participants. Attribuez à chaque participant d'un groupe l'un des sept rôles, en tenant compte de leurs intérêts et de leur expérience. Si les chiffres ne correspondent pas :
 - Vous pouvez laisser de côté les rôles de Chargés des affaires civiles ou politiques, ou
 - Vous pouvez attribuer à un membre du groupe le rôle d'observateur/rapporteur. Chargez cette personne de présenter le rapport et d'informer le groupe sur les questions clés qui ont été soulevées lors de la réunion de coordination.
- Préparez des dossiers de documentation avec des copies du scénario pour tous les participants, et des copies individuelles de chaque description de rôle. Inscrivez les noms des participants en haut des descriptions de rôle. Placez-les au préalable dans un dossier sur des tables pour gagner du temps. Envisagez de placer les participants dès le début de la journée dans leurs groupes de travail, ce qui permettra également de gagner du temps.
- Créez une diapositive ou préparez un feuillet au tableau avec trois questions directrices :
 1. Quelles mesures la Mission de maintien de la paix des Nations Unies doit-elle prendre en réponse au rapport ?
 2. Qui est chef de file pour chaque action ?
 3. Comment faire en sorte que le plan d'intervention s'appuie sur les capacités de la Mission et des partenaires ?
- Consultez les réponses aux questions de la discussion.
- Préparer des notes sur la façon dont le plan d'intervention s'appuie sur les capacités de la Mission et des partenaires. Utilisez le contenu de la Leçon 2.7 et les contenus pertinents du Module 1 et du Module 2.

Instructions

1. Présentez l'exercice, les groupes et la durée impartie. Référez les participants aux documents qui se trouvent sur les tables et donnez-leur 5 à 7 minutes pour lire le scénario et la description de leur rôle individuel. Demandez à chaque groupe de choisir une personne pour prendre des notes et faire un rapport.
2. Dans le scénario, une réunion des principales composantes de la Mission est convoquée pour élaborer un plan d'intervention. Demandez aux participants de travailler sur les questions de discussion. Les trois questions directrices aideront chaque groupe à élaborer un plan de réponse au scénario. Les participants doivent apporter leur contribution du point de vue du rôle qui leur a été attribué. Donnez aux groupes 25 minutes pour faire l'activité. Prévenez-les à 5 minutes de la fin, afin qu'ils puissent finaliser le rapport ensemble.
3. Circulez entre les groupes pendant le jeu de rôle. N'intervenez que si la "réunion" dérape sérieusement.
4. Invitez les équipes à informer l'ensemble du groupe de leur plan d'intervention. Ajoutez toutes les actions non mentionnées mais couvertes dans les documents ci-dessous sur les réponses aux questions de discussion.
5. Résumez et clôturez l'activité. Soulignez les points suivants :

- a) Il n'existe pas de "solution idéale" unique.
- b) Une réunion de coordination peut prendre différentes formes.
- c) Les actions doivent correspondre à une situation et à un contexte.
- d) Les différentes composantes de la Mission (et les partenaires de la Mission) mènent des actions différentes.
- e) Les différentes actions rendent la coordination entre les composantes de la Mission (et les partenaires de la Mission) essentielle.

Variations

- Présentez cette activité d'apprentissage comme un exercice "en bocal". Choisissez sept participants pour les rôles. Placez les participants du jeu de rôle au centre de la salle, avec les autres participants en cercle autour d'eux/elles. À la fin du jeu de rôle, demandez à l'équipe du jeu de rôle de résumer les éléments du plan d'intervention. Utilisez les autres participants comme observateurs pour commenter le plan d'intervention et contribuer au débriefing.
- Distribuez le scénario et les descriptions de rôles comme devoir la veille de la leçon, et demandez aux participants de se préparer à élaborer un plan d'intervention coordonné. Cette option permet de concentrer le temps de classe sur la coordination. Elle aidera notamment les participants à développer leurs compétences en matière de coordination.

2.7.5 Scénario : Coordination de la protection de l'enfance

Scénario : Attaque d'une école à Kabama

Dans le petit village de Kabama, à 50 km au sud du quartier général de la Mission de l'ONU, l'équipe d'observateurs militaires rapporte qu'un groupe armé non identifié occupe une école primaire. Une vingtaine d'élèves âgés de 10 à 15 ans sont pris en otage.

Certains élèves ont pu s'échapper et ont cherché à se protéger en se rendant au poste de police local. Les enfants auraient dit à la police que le groupe armé prévoyait de recruter les garçons et de prendre les filles comme épouses. Un garçon a reçu une balle dans la jambe et a besoin de soins médicaux immédiats. Selon le rapport des observateurs militaires (Milob), les autorités locales n'ont pas encore réagi à l'incident.

Le chef de Mission convoque une réunion urgente avec les représentants des principaux éléments de la Mission, notamment le/la conseiller/ère à la protection de l'enfance, le/la chargé(e) des affaires civiles, le chef de l'UNPOL, le commandant de la force/du bataillon, l'administrateur/trice régional(e), le/la chargé(e) des affaires politiques.

Questions

1. Quelles mesures la Mission de maintien de la paix des Nations Unies doit-elle prendre en réponse au rapport ?
2. Qui est chef de file pour chaque action ?
3. Comment faire en sorte que le plan d'intervention s'appuie sur les capacités de la Mission et des partenaires ?

2.7.5 Description des rôles : Coordonner la protection de l'enfance

Rôle 1 : Chef de bureau

- Vous êtes chef de bureau de secteur.
- Vous présidez la réunion.
- Souhaitez la bienvenue à toutes les personnes présentes et expliquez-leur le but de la réunion.
- Soulignez qu'il s'agit d'une question grave qui touche à la crédibilité de la Mission. La protection de l'enfance est une tâche qui relève du mandat de la Mission. La RSSG a exprimé sa préoccupation. Elle souhaite que la Mission élabore une réponse robuste.
- Donnez d'abord la parole au Conseiller à la protection de l'enfance pour qu'il/elle établisse l'ordre du jour.
- Demandez à chacun son avis et ses suggestions.
- Contrôlez le déroulement de la réunion. Gardez un rythme rapide et surveillez l'heure.

2.7.5 Description des rôles : Coordonner la protection de l'enfance

Rôle 2 : Conseiller en protection de l'enfance

- Vous avez la responsabilité première de guider toutes les composantes de la Mission sur les questions de protection de l'enfance.
- Fixez l'ordre du jour de la réunion. L'objectif principal est d'élaborer ensemble un plan d'intervention, en tirant parti de toutes les capacités et ressources de la Mission. Demandez à chacun des participants à la réunion de faire des commentaires et des propositions sur ce qu'il faut faire.
- Souligner l'importance de l'enjeu et la nécessité urgente pour tous les soldats de la paix de partager la responsabilité de la protection de ces enfants.
- Faites part de votre profonde inquiétude concernant les graves violations et les risques pour les enfants qui ont été signalés. Les questions clés sont les suivantes :
 - l'attaque contre une école
 - l'occupation d'un bâtiment scolaire
 - la prise d'enfants en otage
 - la blessure grave d'au moins un enfant
 - les menaces de recrutement et de violence sexuelle, plus de blessures ou de décès.
- Il manque au rapport de l'équipe Milob certaines informations essentielles. Il vous faut plus d'informations, notamment l'heure, le lieu, des informations sur les auteurs présumés, les victimes et les circonstances. Connaître l'âge et le sexe des enfants est important pour les plans d'intervention définitifs. En outre, de plus amples informations sur les autorités locales permettront d'expliquer pourquoi elles n'ont pas agi.
- Vous êtes également préoccupé par la sécurité et le bien-être des enfants qui se seraient échappés. Ils sont en "détention de protection" par la police locale. Vous ne savez pas si les familles ont été informées, ou si les enfants sont détenus dans des conditions appropriées pour eux.
- L'UNICEF, co-président du MRM, doit être informé et impliqué dans la planification d'une intervention. Vous souhaitez également assurer la coordination avec les partenaires du groupe de travail sur la protection de l'enfance et informer les autorités locales concernées, notamment le ministère des Affaires sociales, qui s'occupe des questions de protection de l'enfance.

2.7.5 Description des rôles : Coordonner la protection de l'enfance

Rôle 3 : Responsable des affaires civiles

- En tant que chargé principal des affaires civiles du secteur, vous aidez les autorités civiles locales et les communautés dans leurs efforts de consolidation de la paix.
- Vous vous êtes récemment rendu à Kabama, et avez rencontré les autorités locales et les acteurs humanitaires pour discuter d'un projet à impact rapide (QIP) à l'hôpital local. Vous disposez ainsi d'informations clés.
- Expliquez aux membres de la réunion le manque d'équipement médical à l'hôpital local. Vous doutez que l'hôpital puisse aider le garçon blessé.
- Dites au groupe que le Cluster Protection prévoit une évaluation conjointe de la situation sécuritaire précaire à Kabama et dans ses environs. Vous pensez qu'il est essentiel et mutuellement utile de coordonner étroitement toutes les actions avec le cluster de Protection et les autres clusters, y compris les clusters sur la Santé et l'Éducation.
- Souligner la nécessité de travailler avec les autorités locales et la communauté concernée. Proposer de faciliter la prise de contact.
- Suggérez d'alerter la communauté sur l'incident et d'encourager les mesures préventives, par le biais de la radio des Nations Unies ou de la radio publique.

2.7.5 Description des rôles : Coordonner la protection de l'enfance

Rôle 4 : Responsable des affaires politiques

- Vous êtes Chargé(e) des affaires politiques du secteur. Votre principale préoccupation est que la Mission exécute son mandat, qui comprend la protection des civils contre les menaces imminentes.
- Souligner la nécessité d'obtenir davantage d'informations sur la nature, la motivation et les ressources du groupe armé, ainsi que sur le manque apparent de réaction des autorités locales.
- Confirmez que les informations provenant de Milob correspondent aux informations que vous avez reçues de diverses sources concernant le manque croissant de sécurité pour les civils dans la région et le manque de services.
- Rappelez aux autres que la responsabilité première de la protection des civils incombe aux autorités locales et proposez d'organiser une rencontre avec elles.
- Soulignez que l'utilisation de la force est inscrite dans le mandat "pour protéger les civils sous la menace imminente de violence physique". Une menace de violence contre un civil est "imminente" à partir du moment où elle est identifiée jusqu'à ce que la Mission détermine que la menace n'existe plus. Il est du devoir des soldats de la paix d'utiliser une force minimale et proportionnelle lorsque le recours à la force est nécessaire.
- Conseillez aux membres de la réunion d'explorer les options "pour protéger les civils sous la menace imminente de violence physique", sans recourir à la force militaire. Convenir que la Mission a besoin de plus d'informations pour déterminer la faisabilité du recours à la force et identifier les alternatives.

2.7.5 Description des rôles : Coordonner la protection de l'enfance

Rôle 5 : Commandant de bataillon (composante militaire)

- Vous êtes le commandant du bataillon, responsable de Kabama et de la région.
- Rappelez aux participants à la réunion que votre unité n'est pas opérationnelle autour de Kabama. Toute opération nécessiterait d'importants préparatifs logistiques. Cependant, les forces armées de l'État hôte ont leur quartier général régional à proximité et disposent de capacités techniques et de ressources pour intervenir.
- Proposer de mettre à disposition des soldats de la paix de la composante militaire pour accompagner le personnel civil de maintien de la paix et d'autres membres du personnel se trouvant en mission à Kabama pour les protéger si nécessaire.
- Proposez de contacter Milob pour plus d'informations. Rappelez à vos collègues d'être précis sur les informations dont ils ont besoin. Demandez au CPA quel type d'information il/elle attend de la composante militaire.
- Mentionnez que vous disposez d'informations fiables selon lesquelles le groupe armé pourrait être soutenu par les forces armées du pays voisin Lobogar.

2.7.5 Description des rôles : Coordonner la protection de l'enfance

Rôle 6 : Représentant de la Police des Nations Unies (UNPOL)

- Vous êtes le Représentant principal de la Police des Nations Unies dans ce secteur.
- Proposez de contacter la police locale, pour en savoir plus sur l'incident et sur la situation des enfants au poste de police local.
- Rappelez à vos collègues que ce secteur est bien connu des gangs criminels qui kidnappent des enfants contre rançon. Vous savez que la police locale de Kabama est corrompue. Vous ne seriez pas surpris si la police mentait à Milob sur l'affirmation des enfants que les ravisseurs voulaient les recruter et les enlever. La Mission doit vérifier le récit des enfants. L'incident peut être un cas de violence de gang criminel, sans lien avec le conflit armé.
- D'après votre expérience avec la police locale, vous êtes très inquiet pour les enfants au poste de police. Les conditions de détention y sont mauvaises et il existe un risque d'abus de la part des agents de police. Vous voulez explorer des alternatives avec le CPA.

2.7.5 Description des rôles : Coordonner la protection de l'enfance

Rôle 7 : Administrateur régional

- Vous êtes le responsable administratif régional (RAO) du secteur, chargé de la logistique, et notamment du budget. Vous représentez le Directeur de l'appui aux Missions.
- Rappelez aux participants à la réunion de vous tenir informé pour vous assurer que le soutien logistique est inclus dans les plans, en particulier pour toute opération militaire ou policière majeure.
- Notez que vous prendrez en considération tout besoin budgétaire supplémentaire requis par les actions convenues. Soyez tout aussi positif quant à la possibilité d'exigences logistiques pour l'intervention de la Mission – transport, infrastructure, équipement, matériel.
- Demandez aux autres participants à la réunion quelle aide ils attendent de votre bureau.

2.7.5 Réponses aux questions de discussion : Coordination de la protection de l'enfance

1. Quelles mesures la Mission de maintien de la paix des Nations Unies doit-elle prendre en réponse au rapport ?
2. Qui est chef de file pour chaque action ?
3. Comment faire en sorte que le plan d'intervention s'appuie sur les capacités de la Mission et des partenaires ?

Actions et pistes de réponses

- a) Rassembler plus d'informations sur les circonstances de l'incident et les réponses apportées.
 - **CPA** : partager les informations avec le groupe de travail national du MRM et identifier les partenaires travaillant dans la région touchée afin de recueillir plus d'informations sur le cas.
 - **Affaires civiles** : communiquer avec les humanitaires pour informer, obtenir plus d'informations et savoir si d'autres actions ont été entreprises.
 - **Observateurs militaires** : obtenez des informations sur l'affaire auprès de l'équipe Milob stationnée à Kabama.
 - **Police** : obtenir des informations de la police nationale concernant l'incident et les mesures prises.
 - **Tous** : partagez immédiatement les nouvelles informations avec les autres participants à la réunion.
- b) Informer les autorités locales de Kabama de la situation. Plaidez avec elles pour agir afin de protéger les enfants et d'aider les survivants.
 - **Chef de bureau/affaires politiques** : soutenir le plaidoyer du CPA auprès des autorités pour qu'elles prennent des mesures en réponse au rapport.
- c) Fournir un soutien logistique pour l'évacuation médicale de l'enfant blessé, si nécessaire.
 - **Protection de l'enfance** : travailler avec le groupe de travail sur la protection de l'enfance ou le groupe de protection pour assurer la prestation de services aux enfants touchés, notamment un soutien psychosocial et médical.
 - **Administration** : étudier la logistique nécessaire pour accéder au lieu, la possibilité d'un vol spécial. Vérifier si les acteurs humanitaires pourraient bénéficier d'un soutien logistique.
- d) Explorer d'autres réponses, y compris des enquêtes, secourir les enfants, la sensibilisation du public.
 - **Droits de l'homme** : en coordination avec la section de protection de l'enfance, envoyer une équipe d'enquête pour recueillir plus d'informations sur l'affaire.
 - **Information du public** : envisager de relayer les conclusions de la Mission par le biais de la radio de l'ONU pour alerter la communauté sur l'incident et l'encourager à prendre des mesures préventives.

- **Composante militaire** : explorer avec les militaires nationaux les actions et les mesures prévues que les militaires pourraient prendre, y compris le sauvetage des enfants.
- **Police de l'ONU** : Conseille la police nationale sur les normes minimales et la sécurité des enfants placés en détention préventive.
- **Conseiller en matière d'égalité des sexes/WPS** : Explorer avec le sous-groupe/groupe de travail sur la violence sexuelle toute activité de prévention susceptible de prévenir les incidents de violence sexuelle

Activité d'apprentissage**2.7.6**Film : *Children in Armed Conflict in a Changing World***MÉTHODE**

Film, discussion de groupe

OBJECTIF

Renforcer l'apprentissage de l'impact spécifique des conflits violents sur les enfants et l'importance du travail du personnel de maintien de la paix

DURÉE

Option courte : 15 minutes

- 1er film : 7 minutes
- Discussion : 5-7 minutes

Option plus longue : 25 minutes

- Introduction : 3 minutes
- 1er film: 7 minutes
- Discussion : 12 minutes
- 2e film: 7 minutes
- Clôture : 3 minutes

INSTRUCTIONS

- Quel est l'impact des conflits armés sur les enfants ?
- Pourquoi est-il important de protéger les enfants ?

1er film :

<https://www.youtube.com/watch?v=JI90uFIKyRw>

2e film :

<https://www.youtube.com/watch?v=pebKuRQyquc>

RESSOURCES

- Instructions pour l'activité d'apprentissage

Note sur l'utilisation : Les films sont d'excellents supports visuels. Ils aident à préparer les soldats de la paix, en leur montrant à quoi s'attendre. D'autres courts métrages connexes sont également disponibles sur YouTube. Pensez à montrer le(s) film(s) au début ou à la fin de la Leçon 2.7 sur la protection de l'enfance. Ils peuvent présenter le contenu, ou aider à réviser et à résumer.

Cette activité d'apprentissage s'appuie également sur des activités d'apprentissage qui analysent de différentes manières les expériences de la vie réelle des civils ordinaires – comme l'Activité d'apprentissage 1.1.2 sur les conséquences des conflits violents et l'Activité d'apprentissage 2.4.2 sur l'impact des conflits sur les femmes et les filles.

Préparation

- Source du film principal, *Children in Armed Conflict in a Changing World* (7 minutes) : <https://www.youtube.com/watch?v=JI90uFlKyRw>
- Si vous avez suffisamment de temps, envisagez de montrer l'interview mise à jour de 2014, sur la façon dont la guerre a changé et ses effets sur les enfants (7 minutes) : <https://www.youtube.com/watch?v=pebKuRQyquc>
- Accédez au(x) film(s) et regardez-les. Décidez des questions que vous voulez poser et du temps total disponible pour cette activité d'apprentissage.
- Vérifiez la connectivité et la technologie nécessaire pour montrer le film. Assurez-vous d'avoir ce dont vous avez besoin avant la séance. Vérifiez les sièges, les angles de vue et le son.
- Examiner les résultats des activités d'apprentissage connexes des Modules 1 et 2.

Instructions

1. Présentez le film.
2. Montrez le film.
3. Option courte : Poser des questions générales sur le film.
 - a) Quel est l'impact des conflits armés sur les enfants ?
 - b) Pourquoi est-il important de protéger les enfants ?
4. Option longue : Si vous avez suffisamment de temps, vous pouvez poser des questions spécifiques sur le film en fonction de la préparation. Vous pouvez également montrer le film sur l'interview mise à jour. Suggestions de questions spécifiques :
 - a) Quels sont les points principaux du film *Children in Armed Conflict in a Changing World* ?
 - b) Comment avez-vous réagi au film ? Qu'avez-vous ressenti ?
 - c) De quelles manières spécifiques l'interview mise à jour indique-t-elle que la guerre a changé ? En quoi les effets de la guerre sont-ils les mêmes ?
 - d) Quels sont les impacts spécifiques des conflits sur les enfants ?
 - e) Quels sont les impacts subis par les enfants qui sont différents de ceux subis par les adultes ? Quelles raisons expliquent ces différences ?
 - f) En quoi le film et l'interview mise à jour sont-ils pertinents pour les soldats de la paix ?
 - g) Quels conseils spécifiques l'interview mise à jour donne-t-elle ?

Activité pédagogique 2.7.2

Image 1



Activité pédagogique 2.7.2

Image 2



Activité pédagogique 2.7.2

Image 3



Activité pédagogique 2.7.2

Image 4



Activité pédagogique 2.7.2

Image 5



Activité pédagogique 2.7.2

Image 6



Activité pédagogique 2.7.2

Image 7



Matériel de formation de base des Nations Unies pour le pré-déploiement 2017

Activité pédagogique 2.7.2

Image 8



Activité pédagogique 2.7.4

Scénario 1

Vous êtes nouvellement déployé à une opération de maintien de la paix des Nations Unies Mission. Comme vous êtes attendre dans un embouteillage intersection, deux petits les garçons viennent et offrent à nettoyer votre voiture pour une petite somme d'argent.



Activité pédagogique 2.7.4

Scénario 2

En marchant autour de la Mission composé, vous remarquez qu'un officier de police des Nations Unies est parler à deux adolescents filles après leur avoir donné des boîtes de nourriture. Après une alors que, vous les voyez partir ensemble.



Activité pédagogique 2.7.4

Scénario 3

Vous jouez un match de football avec d'autres membres du personnel de maintien de la paix en dehors de vos heures de service. Des enfants regardent votre match et demandent à vous rejoindre.



Évaluation

Remarques sur l'utilisation : Les types de questions d'évaluation de l'apprentissage sont :

- 1) Récit
- 2) Remplir les blancs/les phrases
- 3) Vrai ou faux ?

Combiner de différentes manières pour la pré-évaluation et la post-évaluation. Chaque type d'évaluation couvre un contenu différent. Aucun sous-ensemble ne couvre tous les résultats d'apprentissage. Veillez à inclure des questions d'évaluation de l'apprentissage pour chaque résultat d'apprentissage lorsque vous les combinez.

Les questions d'évaluation sont utilisées de trois façons principales : a) pour poser des questions informelles à l'ensemble du groupe, b) pour assigner de façon semi-formelle à de petits groupes ou c) pour donner formellement des réponses écrites à des individus.

Questions d'évaluation pour la Leçon 2.7	
Questions	Réponses
Récit <i>Note : Formulez les évaluations du récit sous forme de questions, de demandes ou d'instructions</i>	
1. Quelles sont les responsabilités des soldats de la paix envers les enfants ?	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Protéger les droits humains des enfants ▪ Protéger les enfants contre la violence, notamment le recrutement illégal dans les forces armées comme enfants soldats
2. Quel est le but de la Protection de l'enfant dans les Missions de maintien de la paix ?	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Protéger les enfants de la violence, des atteintes et de la négligence ▪ Promouvoir les droits des enfants
3. Expliquez la différence entre <i>protection des droits de l'enfant</i> et <i>protection de l'enfant</i> .	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La <i>protection des droits de l'enfant</i>, c'est faire attention aux droits fondamentaux – à la nourriture, à la santé, à l'éducation ▪ La <i>protection de l'enfant</i>, c'est protéger les enfants contre la violence, les atteintes et l'exploitation. <p>La protection de l'enfant telle qu'elle se pratique dans la maintien de la paix recouvre ces deux notions.</p>
4. Donnez trois raisons pour lesquelles les enfants ont besoin d'une protection spéciale dans les situations de conflit et d'après-conflit.	<p>Les enfants sont plus facilement influençables que les adultes.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ils ne comprennent pas forcément toutes les conséquences de leurs actes <ul style="list-style-type: none"> - Une force ou un groupe armé peuvent les inciter à rejoindre leurs rangs en leur promettant un emploi et une protection - Ils peuvent innocemment servir de « kamikazes » en portant des explosifs cachés dans un sac ou sous leurs vêtements, sans même qu'ils ne le sachent.

	<p>Les enfants dépendent de la famille, de la communauté et du gouvernement pour leur protection et leurs soins. Les conflits détruisent ces soutiens.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les enfants déplacés ou non accompagnés courent un plus grand danger d'être exploités ou victimes d'abus. <p>Les enfants sont en pleine croissance. La violence dans un conflit armé menace leur bon développement.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le manque d'accès à des services de base, notamment à une nutrition suffisante, a des effets à long terme plus graves sur les enfants que sur les adultes. ▪ Les bébés et les jeunes enfants sont particulièrement vulnérables ▪ Les expériences traumatisantes durant cette période, ou d'autres influences négatives telles que l'endoctrinement, ont plus de conséquences sur les enfants que sur les adultes.
<p>5. Donnez des exemples de l'influence des rôles de genre des garçons et des filles sur leurs risques spécifiques en période de conflit armé. Quelles sont les implications pour les soldats de la paix ?</p>	<p>Filles</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les rôles de genre comprennent habituellement les tâches reproductives et ménagères ▪ Les filles doivent parfois quitter les camps protégés chaque jour pour trouver de l'eau et du bois de chauffage (par ex. au Darfour) ▪ Ceci fait d'elle des cibles désignées pour les agressions sexuelles et les enlèvements par des hommes mal intentionnés des forces étatiques et non-étatiques. <p>Garçons</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les rôles de genre comprennent habituellement des tâches agricoles ou productives en-dehors de la maison, par ex. garder le bétail. ▪ Dans certains conflits, la plupart des victimes des mines et des REG sont des garçons de 8 à 15 ans (Afghanistan) ▪ Les garçons courent un danger plus grand d'agression physique, de détention illégale et de torture – ciblés pour de prétendues associations avec des forces ou groupes armés. <p>Implications</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les soldats de la paix ne peuvent pas faire de généralisation concernant les « enfants » ▪ Ils/elles doivent observer et analyser la réalité des garçons et des filles séparément – y compris en fonction de l'âge et du sexe, dans les rapports ▪ Ils/elles peuvent inclure des mesures séparées pour les filles et pour les garçons dans les programmes et activités.
<p>6. Quelles sont les six violations graves des droits de l'enfant qui se produisent dans les zones de conflit ?</p>	<p>1. Meurtre et mutilation</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ciblage direct et actions indirectes tel que tirs croisés, armes à sous-munitions, mines terrestres, EEI ▪ La torture fait partie de cette violation

	<p>2. Recrutement et utilisation d'enfant par toute force armée ou groupe armé</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Conscrire des enfants de moins de 18 ans dans toute force ou groupe armé – obligatoire, par la force ou volontairement ▪ « utilisation d'enfants » quelle que soit leur fonction – combattants, cuisiniers, porteurs, messagers et pas uniquement en tant que combattants <p>3. Enlèvement</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Emmener un enfant illégalement à des fins d'exploitation permanente ou temporaire ▪ Les raisons varient : recrutement dans les forces ou groupes armés, travail forcé, exploitation et abus sexuels, endoctrinement, prise d'otage <p>4. Violence sexuelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Tout acte sexuel violent commis sur un enfant – viol ou autres violences sexuelles, esclavage sexuel, tout acte de force – mariage, grossesse, stérilisation <p>5. Attaques contre des écoles et des hôpitaux</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Menaces ou attaques récurrentes contre des bâtiments ou des individus ▪ Les cibles peuvent être des écoles et des hôpitaux dans des zones de conflit armé, et viser des élèves, des enseignants et du personnel médical ▪ Occupation, pilonnage, cible de propagande, etc. <p>6. Refus de l'accès à l'aide humanitaire</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Refus de l'accès des enfants à l'aide ▪ Capacité restreinte des agences humanitaires à avoir accès aux populations vulnérables, y compris aux enfants.
<p>7. De quelles responsabilités la Représentante spéciale sur les enfants dans les conflits armés (RSSG-CAAC) est-elle chargée ?</p>	<p>Générales</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Responsabilité générale de protéger les enfants de l'impact du conflit armé ▪ Le RSSG-CAAC est le premier défenseur des Nations Unies pour la protection et le bien-être des enfants touchés par les conflits armés ▪ Mandat établi par l'Assemblée générale des NU en 1997 <p>Spécifiques</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Renforce la protection des enfants touchés par les conflits armés ▪ Sensibilise ▪ Promeut la collecte d'informations sur le sort des enfants touchés par la guerre ▪ Stimule la coopération internationale pour améliorer leur protection ▪ Rapporte chaque année à l'Assemblée générale de l'ONU et au Conseil des droits de l'homme

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Soulève des défis auxquels les enfants sont confrontés dans la guerre auprès des organes politiques, par ex. au Conseil de sécurité de l'ONU et des gouvernements concernés. Le but est de : <ol style="list-style-type: none"> 1. Maintenir l'urgence des décideurs politiques, et 2. Engager un soutien politique et diplomatique.
<p>8. Décrivez le travail réalisé par l'UNICEF, notamment en matière de maintien de la paix.</p>	<p>Général</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Entité chef de file des NU pour les enfants ▪ Travaille à améliorer la vie des enfants et des familles par une présence mondiale ▪ Influence et fait des partenariats avec les dirigeants, les intellectuels et les décideurs politiques pour faire progresser l'accès des enfants à leurs droits, en particulier pour les plus défavorisés <p>Dans le maintien de la paix</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Partenaire clé, membre de l'UNCT ▪ Travaille avec le RSSG-CAAC et les Unités Protection de l'enfant, Droits de l'homme dans les Missions de maintien de la paix afin de protéger et de promouvoir les enfants et leurs droits, et de traiter les cas de violations.
<p>9. Quels sont les six traités internationaux qui protègent les enfants ? Notez l'importante contribution de chacun d'entre eux au renforcement continu de la protection internationale des enfants dans les conflits.</p>	<p>Conventions de Genève (1949) et leurs protocoles additionnels (1977) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Protègent les enfants en tant que civils dans les conflits armés internationaux et infraétatiques ▪ Donnent également aux enfants le droit à une protection et à des soins spéciaux en raison de leur âge <p>Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant (CDE, 1989) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Couvre tous les droits fondamentaux des enfants, y compris le droit à l'éducation, à la santé, à la survie et à la participation ▪ Les États membres tenus de respecter la CDE doivent entreprendre les actions et les politiques nécessaires pour promouvoir l'intérêt supérieur des enfants ▪ C'est le traité sur les droits de l'homme le plus ratifié au monde. Au 31 décembre 2016, un seul État membre des Nations Unies ne l'a pas encore ratifié : les États-Unis. <p>Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant (2000) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Son adoption a marqué un tournant décisif dans la lutte contre l'implication des enfants dans les conflits armés

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Renforce la protection des enfants pendant les conflits armés ▪ Se concentre sur le recrutement et l'utilisation des enfants dans les hostilités ▪ Rehausse la limite d'âge pour l'implication directe dans les hostilités à un minimum de 18 ans <p>Convention n° 182 (1999) de l'Organisation internationale du travail (OIT) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Exige la mise en place de "mesures immédiates et efficaces pour garantir l'interdiction et l'élimination des pires formes de travail des enfants, et ce de toute urgence". ▪ Considère le recrutement forcé ou obligatoire en vue d'une utilisation dans les hostilités comme l'une des pires formes de travail des enfants. <p>Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI) (1998) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Fait du recrutement et de l'implication d'enfants de moins de 15 ans dans les hostilités un crime de guerre. <p>Le traité d'interdiction des mines (1997) et la Convention sur les armes à sous-munitions (2008) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Interdit l'utilisation de ces armes ▪ Contient des dispositions spécifiques pour <ol style="list-style-type: none"> 1. sensibiliser les communautés au risque des mines 2. offrir une assistance aux rescapés.
<p>10. Expliquez le programme « Enfants et conflits armés » du Conseil de sécurité, en donnant des précisions.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le programme « enfants et conflits armés » fait de la protection de l'enfant dans les conflits armés une priorité politique de haut niveau du maintien de la paix des Nations Unies. ▪ 1999 – le Conseil de sécurité a officiellement reconnu la protection des enfants dans les conflits armés comme un problème de paix et de sécurité internationales – RCS 1261 ▪ Engagement réaffirmés envers les enfants dans les zones de guerres dans les résolutions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - RCS 1314 (2000) - RCS 1379 (2001) - RCS 1460 (2003) - RCS 1612 (2005) - RCS 1882 (2008) - RCS 1998 (2011) - RCS 2068 (2012) ▪ Parmi celles-ci, la RCS 1612 de 2005 fait date. Elle établit le Mécanisme de surveillance et de rapportage (MRM), qui porte sur les six violations graves contre les enfants : <ul style="list-style-type: none"> - Meurtre et mutilation d'enfants - Recrutement et utilisation d'enfants

	<ul style="list-style-type: none"> - Enlèvement - Violence sexuelle - Attaques contre des écoles et hôpitaux - Refus de l'accès à l'aide humanitaire
<p>11. Expliquez le MRM et son utilisation dans le maintien de la paix et le système des Nations Unies.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mécanisme de surveillance et de rapportage sur les enfants dans les conflits armés ▪ Le Conseil de sécurité a adopté la Résolution 1612 en 2005, établissant le MRM ▪ Ce système mondial surveille et signale les violations graves des droits de l'enfant dans les conflits armés ▪ But – faire en sorte que les auteurs de ces violations rendent des comptes ▪ Champ d'action : les six graves violations : <ul style="list-style-type: none"> - Meurtre et mutilation d'enfants - Recrutement et utilisation d'enfants - Enlèvement - Violence sexuelle - Attaques contre des écoles et hôpitaux - Refus de l'accès à l'aide humanitaire ▪ Les forces de travail nationales dirigées par l'ONU collectent des informations sur les violations graves et entament un dialogue avec les parties au conflit armé sur la manière d'y mettre fin ▪ Le Conseil de sécurité reçoit les informations par les rapports annuels issus des rapports du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés ▪ Les réponses peuvent consister dans des sanctions, d'autres mesures ▪ En identifiant les auteurs des violations et en exposant leurs crimes (« nommer et faire honte »), le système onusien accroît la pression politique et publique sur les forces et groupes armés afin de mettre fin à ces violations ▪ Le MRM est mis en place lorsque les parties au conflit sont listées en annexes du rapport annuel du SG sur les enfants dans les conflits armés ▪ Avant 2009, seules les parties recrutant et utilisant des enfants étaient nommés dans les annexes du rapport. Par les résolutions 1882 (2009) et 1998 (2011), le Conseil de sécurité a décidé d'y ajouter également les forces et groupes armés qui tuent et mutilent des enfants, commettent des violences sexuelles sur des enfants, et attaquent des écoles et des hôpitaux. ▪ En étendant le champ d'action du recrutement et de l'utilisation, le Conseil de sécurité a fait un pas important pour répondre aux six graves violations.
<p>12. Donnez le nom des politiques du DOMP/DFS qui orientent les Missions de maintien de la paix quant aux enfants.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Politique sur la généralisation de la protection de l'enfant (2009)</i> ▪ <i>Politique sur l'interdiction du travail de l'enfant dans les Missions de maintien de la paix de l'ONU (2012)</i>
<p>13. Quelle politique du DOMP/DFS oriente les opérations de maintien de la paix dans leur rôle critique de mener à bien les résolutions du Conseil de</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Politique du DOMP/DFS sur la généralisation de la protection de l'enfant (2009)</i> <p>Surveiller et signaler les violations graves contre les enfants</p>

<p>sécurité sur les enfants et les conflits armés ? Décrivez trois activités principales de cette politique.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les Missions de maintien de la paix surveillent et signalent les violations graves commises contre les enfants <p>Dialoguer avec les auteurs des violations</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le RSSG/Chef de Mission (HoM) est responsable du dialogue avec les auteurs. Le but est d'élaborer des plans d'action pour mettre fin aux violations contre les droits de l'enfant, notamment au recrutement et à l'utilisation d'enfants. <p>Former sur la Protection de l'enfant</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les opérations de maintien de la paix sont responsables de garantir que tout le personnel de maintien de la paix est formé sur la protection de l'enfant.
<p>14. Expliquez qui préside et qui siège dans le Force de travail nationale sur le suivi et la rapportage (CTFMR) ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La Force de travail nationale sur la surveillance et le rapportage est habituellement présidée par : <ul style="list-style-type: none"> - Le Représentant spécial du Secrétaire général (RSSG) ou - Le Représentant spécial adjoint du Secrétaire général (RSSG adjoint) et - Le représentant de l'UNICEF ▪ La Protection de l'enfant et d'autres sections de fond sont membres de la Force de travail : par ex. Droits de l'homme, Affaires politiques, Affaires civiles, autres. ▪ Ils/elles soutiennent la collecte d'informations des composantes pertinentes de la Mission.
<p>15. Qu'est-ce que la <i>Politique sur l'interdiction du travail des enfants dans des Missions de maintien de la paix de l'ONU (2012)</i> interdit spécifiquement ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Utilisation par un soldat de la paix de quiconque âgé de moins de 18 ans pour travailler ▪ Pas de cuisinier, personnel de maison, chauffeur ou domestique âgé de moins de 18 ans – travail de l'enfant ▪ Aucun enfant n'est autorisé à entrer dans les locaux des Nations Unies pour y faire quelque tâche que ce soit <p><i>« L'utilisation d'enfants de moins de 18 ans à des fins de travail ou pour rendre des services dans des opérations de maintien de la paix des Nations Unies est strictement interdite, quel que soit l'âge minimum du travail des enfants disposé dans le droit national dans la zone d'opérations de la Mission, et quel que soit l'existence ou non d'une rémunération (sous forme de salaire, de nourriture ou autres avantages). »</i></p>
<p>16. Expliquez les responsabilités des soldats de la paix dans la protection de l'enfant.</p>	<p>Les soldats de la paix doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rester alertes ▪ Être capables d'identifier les menaces pour la protection et les violations contre les enfants. <p>Ceci signifie qu'ils/elles restent attentifs dans la zone de la Mission.</p> <p>Responsabilités spécifiques :</p>

	<ol style="list-style-type: none"> 1. Alerter en cas de constatation des six graves violations 2. Alerter en cas de constatation d'autres violations : <ul style="list-style-type: none"> - Arrestation et détention illégales d'enfants - Déplacement forcé - Traite de l'enfant 3. Noter les informations et renvoyer <ul style="list-style-type: none"> - Impérativement signaler les informations de base au CPA, ou aux collègues des Droits de l'homme ou de la DDR. <p>Seuls les experts en protection de l'enfant et en droits de l'homme peuvent enquêter.</p>
<p>17. Expliquez le travail des Conseillers/conseillères en Protection de l'enfant, dans les Missions de maintien de la paix.</p>	<p>Le personnel spécialisé envoyé en mission pour les aider à remplir les mandats en matière de protection de l'enfant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Expert et point focal de la Mission sur toutes les préoccupations relatives à la protection de l'enfant ▪ Placent les préoccupations concernant les enfants à l'agenda de paix et à l'ordre du jour politique ▪ Garantir que la protection de l'enfant devient partie intégrante de l'engagement de la Mission – conseiller les dirigeants de la Mission et généraliser la question ▪ Former les soldats de la paix nouvellement déployés à la protection de l'enfant ▪ Plaider en faveur des questions de protection de l'enfant, auprès des dirigeants et des partenaires de la Mission ▪ Surveiller et rapporter les violations les plus graves à l'encontre des enfants ▪ Faire le lien avec l'UNICEF et d'autres acteurs de protection de l'enfants pour le suivi et la réponse aux cas individuels ▪ Aider au dialogue avec les auteurs pour mettre fin aux violations les plus graves contre les enfants, soutenir le Chef de Mission.
<p>18. Nommez les unités qui travaillent en collaboration étroite sur la Protection de l'enfant et donnez des exemples de tâches.</p>	<p>L'unité Protection de l'enfant coordonne le travail de la Mission sur la protection de l'enfant avec d'autres unités, souvent en collaboration étroite avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Droits de l'homme ▪ Conseillers/ères Genre et Protection des femmes ▪ Affaires politiques ▪ Affaires civiles ▪ État de droit ou Section judiciaire ▪ DDR ▪ RSS ▪ Police des Nations Unies ▪ Composante militaire et Observateurs militaires <p>Ces unités soutiennent la protection de l'enfant de différentes manières.</p> <p>Désarmement, Démobilisation et Réintégration (DDR) :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Travailler avec les CPA pour identifier les enfants associés aux forces et groupes armés. ▪ Garantir que les enfants bénéficient d'une protection spéciale pendant le processus de DDR. <p>Droits de l'homme :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Aider aux enquêtes sur les violations des droits de l'homme commises contre les enfants dans les conflits armés. ▪ Alimenter la collecte d'informations sur les violations graves. ▪ Surveiller les arrestations illégales d'enfants. <p>Affaires politiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Veiller à ce que les droits de l'enfant et les questions de protection de l'enfance fassent partie des négociations politiques. <p>Contrôle des déplacements (MovCon) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Soutient la disponibilité des moyens de transport pour répondre aux préoccupations de protection de l'enfant <p>Affaires civiles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sensibiliser la communauté locale aux questions de protection de l'enfance. <p>État de droit (RoL)/Justice :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Conseiller les homologues locaux sur la réforme de la justice pour mineurs. ▪ Veiller à ce que les droits des enfants soient garantis dans la législation nationale. <p>Correctionnelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Surveiller la présence d'enfants dans les prisons et en référer au CPA. <p>Conseiller en matière de genre et conseiller en matière de protection des femmes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Aider à identifier et à répondre aux besoins de protection spécifiques des filles et des garçons dans les situations de conflit et de post-conflit. <p>Réforme du secteur de la sécurité (RSS) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Contribuer à assurer la protection des enfants et des jeunes dans les programmes de collecte d'armes. ▪ Suivre les <i>normes internationales de contrôle des armes légères (2012)</i>, par exemple : <ul style="list-style-type: none"> ○ Les enfants et les adolescents sont prioritaires au point de collecte des armes ○ Un membre du personnel expérimenté dans l'interaction appropriée avec les enfants aide à la remise et au suivi, si nécessaire <p>Assistance électorale :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Aidez à éviter l'exploitation des enfants à des fins politiques lors des campagnes électorales.
--	--

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Assurer la sécurité des femmes enceintes et des jeunes enfants qui accompagnent les adultes pendant le vote. <p>Police des Nations Unies :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Informe la Protection de l'enfant ou les Droits de l'homme lorsque des enfants sont arrêtés par la police nationale, pour qu'il y ait un suivi ▪ Conseille la police nationale pour s'occuper des enfants en contact avec la loi, y compris les victimes, les témoins et les auteurs. <p>Composante militaire</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Fournit une protection physique aux enfants en cas de menace imminente ▪ Alerte et donne des informations aux CPA sur les violations des droits de l'enfant qu'ils/elles constatent dans leur travail au quotidien ▪ Aident à identifier et à libérer des enfants dans les groupes armés.
<p>19. Nommez quatre choses « à faire » et quatre « à ne pas faire » pour des soldats de la paix, à titre individuel, sur la protection de l'enfant.</p>	<p>À FAIRE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Signalez toute suspicion de mauvaise conduite ou d'exploitation et les abus sexuels (EAS) à l'unité Code et discipline (CDU). ▪ Gardez confidentielles les informations sur la protection de l'enfant car celles-ci sont souvent sensibles (par exemple noms, lieux, images). ▪ Orientez les survivants de la violence vers les services appropriés, si possible par le biais du CPA. ▪ Demandez conseil au CPA ou à la CDU si vous n'êtes pas certain de la manière de procéder face à certaines situations. <p>À NE PAS FAIRE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ne pas utiliser les enfants à des fins de services sexuels, de travail ou de tout autre service. ▪ N'interrogez pas les enfants. Notez simplement les informations de base et partagez-les avec des unités formées pour travailler avec les enfants, par exemple la protection de l'enfance ou les droits de l'homme. ▪ Ne prenez pas de photos d'enfants victimes de violations des droits de l'homme, notamment d'enfants en garde à vue ou d'enfants associés aux forces armées ou groupes armés, et n'utilisez pas ces images dans les rapports. ▪ Ne donnez pas d'argent, de nourriture ou autre aux enfants. Cela pourrait les encourager à mendier auprès d'autres étrangers qui pourraient leur nuire.
<p>20. Les soldats de la paix doivent rester alertes et être prêts à agir lorsqu'ils/elles constatent des</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Identifier les menaces en matière de protection et les violations sur les enfants et être attentif à ces

violations à l'encontre d'enfants. Quelles sont les quatre actions de base ?	menaces – il faut donc connaître les principales menaces de protection, dont les six graves violations. <ul style="list-style-type: none"> ▪ Noter les informations essentielles sur les violations ou menaces observées : <ul style="list-style-type: none"> - Heure - Lieu - auteur présumé - victime - circonstances. ▪ Prenez note de l'âge et du sexe de l'enfant et recueillez des informations sur son ou ses parents ou tuteurs, y compris s'il s'agit d'un enfant non accompagné ou séparé. ▪ Signalez l'incident au CPA ou à d'autres collègues compétents (HR, DDR) pour vérification et suivi, y compris pour l'orientation des rescapés.
Complétez les blancs dans ces phrases	
1. Le Conseil de sécurité a demandé aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies de _____ pour protéger les enfants des effets des conflits, notamment en ce qui concerne le recrutement d'enfants soldats.	faire mieux
2. Selon le droit international, un enfant est tout garçon ou toute fille de moins de _____ ans.	18
3. Le _____ offre aux enfants une protection spéciale et des soins spéciaux.	droit international
4. La _____ est le traité international qui précise les droits humains des enfants présentés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans des pactes clés.	Convention sur les droits de l'enfant (CDE)
5. L'_____ est l'âge auquel la loi reconnaît une personne comme étant adulte.	âge de la majorité
6. L'acronyme CAAFAG [EAFAGA en français] signifie _____.	Enfants associés aux forces armées et aux groupes armés. <ul style="list-style-type: none"> ▪ Remplace le terme « enfant soldat » ▪ Recouvre l'utilisation d'enfants comme cuisiniers, porteurs, messagers, espions et collaborateurs ainsi qu'en tant que combattants
7. Un groupe armé ou une force armée qui recrute un enfant par la force comment deux	Enlèvement Recrutement

violations distinctes, à savoir : _____ et _____ .	Il s'agit de deux des six violations graves contre les droits humains de l'enfant que tous les soldats de la paix doivent connaître.
8. Les Conventions de Genève recouvrent deux crimes qui refusent aux enfants l'accès à l'aide humanitaire, à savoir _____ et _____.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Refus de l'accès des enfants à l'aide humanitaire ▪ Refus de l'accès des agences humanitaires aux populations vulnérables, notamment aux enfants.
9. L'_____ est l'agence humanitaire et de développement chef de file des Nations Unies travaillant partout dans le monde pour les droits de l'enfant.	<p>UNICEF</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Fonds des Nations Unies pour l'enfance
10. Trois exemples de lois nationales et de pratiques traditionnelles qui ne respectent pas le droit international et les normes internationales et peuvent impliquer des enfants : _____, _____ et _____.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Viol, y compris le viol dans le mariage ▪ Le mariage autorisé en-dessous de l'âge de 18 ans ▪ Les mutilations génitales féminines ou l'excision <p>Illégaux au regard du droit international, ces exemples ne le sont pas forcément au regard du droit national. Le droit et les normes internationales prévalent sur le droit national.</p>
11. _____ est un système mondial permettant de surveiller et de rapporter des violations graves des droits de l'enfant dans les conflits armés.	<p>Le Mécanisme de surveillance et de rapportage (MRM)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Établi en 2005 ▪ Résolution du Conseil de sécurité 1612 ▪ Fait partie du programme du Conseil de sécurité sur les enfants dans les conflits armés
12. Le Secrétaire général des Nations Unies fait rapport au Conseil de sécurité _____ sur les enfants dans les conflits armés.	<p>chaque année, dans le cadre plus large du programme du CS sur les enfants dans les conflits armés</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le MRM est mis en place lorsque les parties au conflit sont listées en annexe du rapport annuel du SG (« nommer et faire honte »)
13. Grâce à des résolutions votées en _____ et en _____, le Conseil de sécurité a étendu la rapportage et l'utilisation du MRM afin que celui-ci couvre les six violations graves.	<p>2009</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ RCS 1882 <p>2011</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ RCS 1998 <p>Avant 2009, seules les parties recrutant et utilisant des enfants étaient nommées dans les annexes du rapport. Les deux résolutions ont étendu ce champ d'action initial.</p>
14. Le Conseil de sécurité a inclus _____ dans les mandats de plusieurs opérations de maintien de la paix. Il a également déployé des _____ dans les Missions.	<p>la protection de l'enfant – par ex. dans le mandat pour la MONUSCO, en RDC</p> <p>Conseillers/conseillères en Protection de l'enfant (CPA)</p>
15. Le cadre juridique pour la protection de l'enfant dans le maintien de la paix comprend : a) le droit international, b) les résolutions du Conseil de sécurité, et c) des documents	<p>Règles d'engagement – RoE</p> <p>Directives sur l'utilisation de la Force (DUF)</p>

juridiques propres à la Mission tels que _____ et _____.	
16. Quelle politique dispose que : « Le DOMP s'assure que les préoccupations en termes de protection, de droits et de bien-être des enfants touchés par les conflits armés sont spécifiquement intégrées à tous les aspects du maintien de la paix des Nations Unies » ?	<i>Politique du DOMP/DFS sur la généralisation de la protection de l'enfant (2009)</i>
17. Les _____ sont responsables de s'assurer que tout le personnel de maintien de la paix est formé sur la protection de l'enfant.	opérations de maintien de la paix <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les États membres sont responsables de couvrir la Protection de l'enfant comme sujet dans la formation obligatoire préalable au déploiement
18. Toute utilisation d'enfants de moins de 18 ans pour quelque tâche que ce soit est _____.	du travail de l'enfant interdit
19. Les soldats de la paix qui constatent des violations contre des enfants doivent impérativement rapporter l'information afin que des experts puissent _____ et _____.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Renvoyer les rescapés de violations aux services adéquats ▪ Leur apporter de l'aide – médicale, juridique, psychosociale ▪ Préparer la plainte contre l'auteur ▪ Traiter les cas signalés par le MRM (faire remonter le cas en haut de la chaîne)
20. Le _____ est chargé des renvois concernant des enfants, en se basant sur les informations reçues de la part des soldats de la paix.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bureau de la Protection de l'enfant ou ▪ Point focal Protection de l'enfant
21. Le déplacement forcé d'enfants dans les conflits armés est une préoccupation grave pour deux raisons : a) comme violation en tant que telle b) liens possible avec _____ ou _____.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le recrutement d'enfant ▪ La violence sexuelle ▪ D'autres violations graves
22. Tous les soldats de la paix sont responsables de la pleine compréhension des violations, sur lesquelles les Nations Unies attendent _____ d'eux/elles qu'ils/elles _____.	Fassent rapport / signalent le cas. <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ils/elles doivent connaître les violations et les mécanismes de signalement afin de pouvoir contribuer aux efforts de la Mission pour mettre fin aux violations contre les enfants dans les conflits armés.
23. Les partenaires importants qui dirigent la protection de l'enfant sont _____, _____, _____, et _____.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'UNICEF ▪ D'autres agences de l'ONU – HCR, OIT, UNESCO, FNUAP ▪ Les ONG nationales et internationales concernées

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les ministères nationaux : Social, Santé, Éducation, Jeunesse ▪ Groupes interagences.
24. Tout contact avec des acteurs extérieurs et le suivi de la protection de l'enfant passent par, ou se font en consultation étroite avec _____.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les Conseillers Protection de l'enfant ou ▪ Les Points focaux Protection de l'enfant
Vrai ou faux ?	
1. Les Missions de maintien de la paix utilisent la législation nationale du pays hôte comme référence d'âge pour définir un enfant dans ce contexte.	Faux Les Nations Unies observent le droit international, qui fixe l'âge de l'enfant à toute personne de moins de 18 ans.
2. Les guerres et conflits violents actuels ciblent de plus en plus les enfants, les femmes et autres civils.	Vrai
3. Le droit international humanitaire (DIH) couvre le refus d'accès à l'aide humanitaire pour les enfants.	Vrai Les Conventions de Genève : <ul style="list-style-type: none"> - Refus d'accès des enfants à l'aide - Refus d'accès des agences humanitaires qui acheminent l'aide aux enfants
4. Le droit national prévaut sur les lois internationales, lorsque celles-ci sont différentes.	Faux Le droit international prévaut sur les lois nationales. Exemples de lois nationales ou pratiques traditionnelles concernant les enfants et qui peuvent être en contradiction avec le droit international : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mutilations génitales féminines ou excision, qui sont encore très présentes dans de nombreuses parties du monde comme pratique traditionnelle, mais illégales en droit international. ▪ Viol, y compris dans le mariage ▪ Âge requis pour le mariage.
5. Les Missions de maintien de la paix surveillent et rapportent les violations graves commises à l'encontre des enfants.	Vrai <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'une des 3 tâches principales de la Politique du DOMP/DFS sur la généralisation de la protection de l'enfant (2009) ▪ Force de travail nationale sur la surveillance et le rapportage (CTFMR) – chef de file ▪ Co-présidée par le RSSG ou RSSG adjoint et un représentant de l'UNICEF, avec une section Protection de l'enfant et d'autres sections de fond : droits de l'homme, affaires politiques et affaires civiles.
6. La Force de travail nationale sur la surveillance et le rapportage (CTFMR) est responsable de dialogue avec les auteurs des violations contre les enfants afin de mettre fin à celles-ci.	Faux Le RSSG/HOM est responsable de : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Dialoguer avec les auteurs ▪ Élaborer des plans d'action ▪ Consulter le CTFMR et l'ORSSG-CAAC ▪ L'une des 3 tâches principales de la Politique du DOMP/DFS sur la généralisation de la protection de l'enfant (2009)

<p>7. Les Nations Unies n'autorisent pas les soldats de la paix à payer des enfants pour travailler, mais ils peuvent leur donner de la nourriture ou d'autres produits.</p>	<p>Faux Les Nations Unies interdisent toute utilisation d'enfants de moins de 18 ans pour le travail.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'ONU interdit tout travail de l'enfant ▪ Quel que soit l'âge autorisé dans le droit national ▪ Quel que soit la monnaie d'échange : argent ou autres avantages.
<p>8. Les arrestations et détentions illégales d'enfants constituent une préoccupation sérieuse dans les situations de conflit.</p>	<p>Vrai Les forces ou groupes armés peuvent voir les enfants comme des ennemis ou comme des déserteurs</p>
<p>9. Toutes les composantes de la Mission contribuent à la protection de l'enfant dans les tâches quotidiennes.</p>	<p>Vrai Les Nations Unies attendent des soldats de la paix qu'ils/elles protègent les enfants et promeuvent leurs droits :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Dans chaque fonction spécifique ▪ En fonction du mandat de la Mission ▪ Orienté par le CPA ou le point focal sur la Protection de l'enfant.
<p>10. Les Missions de maintien de la paix rapportent les cas de violence sexuelle contre les filles, et apportent un soutien.</p>	<p>Faux</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les Missions de maintien de la paix <u>rapportent</u> ces violations ; elles <u>ne fournissent pas</u> de soutien – pas équipées pour ce travail de spécialiste ▪ Les acteurs humanitaires de la protection de l'enfant apportent un soutien – médical, psychosocial et juridique.